

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 31 JUILLET 2025



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Nombre de
membres en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de
convocation

le 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire et de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint, pour les affaires n° 06, 07, 08, 10, et 26-20250731

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Durant toute la séance : Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron
Pour l'affaire n° 26-20250731 : Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :

Le Maire :

« Mes chers collègues, bonjour. Mesdames et Messieurs de la presse, je vous souhaite la bienvenue. Cher public, bonjour, bienvenue à vous. Mesdames et Messieurs les membres de l'administration municipale, je vous remercie pour votre présence et vous souhaite également la bienvenue.

Je demande au plus jeune parmi nous, Allan Amony, de faire l'appel.

(Après l'appel)

Merci mon cher collègue. Mesdames et Messieurs, le quorum étant atteint, je déclare cette séance du Conseil municipal du 31 juillet ouverte. Nous allons tout d'abord désigner une secrétaire de séance. Je propose la candidature de notre collègue Augustine Romano. Je mets sa candidature à votre vote : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame Augustine Romano est désignée comme secrétaire de séance de ce Conseil municipal.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, cette séance du 31 juillet 2025 est un peu particulière. Le 2 juillet 1925 se tenait la première séance du Conseil municipal de la nouvelle commune du Tampon, la commune nouvellement créée par détachement de la commune de Saint-Pierre. Ce premier Conseil municipal du 2 juillet 1925 était présidé par le premier Maire de la commune du Tampon qui était Monsieur Edgar Avril.

A l'issue du Conseil municipal, chacun pourra regarder ce document centenaire qui est exposé : il s'agit de l'original du procès-verbal, le premier volume des délibérations du Conseil municipal du Tampon. C'est un document qui est conservé dans nos archives municipales. C'est intéressant à regarder : vous verrez qu'en l'espace d'un siècle, on a fait d'énormes progrès. En 1925, et jusqu'à une période qui remonte aux années 1950, tous les actes étaient transcrits à la main. Comme les archives notariales, ce sont des transcriptions qui sont faites avec une encre qui avait pour vocation de traverser les temps, donc nous sommes à plus de cent ans. Et le papier lui-même, qui avait été utilisé, ce sont des papiers qui étaient censés tenir un siècle. Et nous voici dans ce siècle. Ce que nous pourrions, chacun d'entre nous, constater avec la copie que nous avons, c'est que ces transcriptions de procès-verbal, ces procès-verbaux eux-mêmes, sont des documents qui ont été faits avec une très belle écriture. Nous pouvons tous constater qu'il n'y a pas une rature sur ce document, aussi bien sur celui-ci que sur l'ensemble des procès-verbaux qui ont été retranscrits, qui ont été établis à la main. On retrouve un peu cette culture de l'écriture sur les actes notariés qui, avant l'avènement de la machine à écrire, étaient également retranscrits de la même manière avec le même type de papier que celui que nous avons, même type d'encre et une écriture aussi belle que celle que nous pouvons constater sur l'exemplaire que vous avez. Voici la différence : quand on regarde l'échelle du temps, aujourd'hui, nous sommes dématérialisés, vous avez des archives à la fois papier et numérisées, les fichiers pdf ont pris le relais : ce sont des documents qui sont en format électronique, sur lesquels on peut faire des « copier/coller ». Ces documents centenaires sont des documents qui ont vécu avec leur époque, ce qui fait

que ce sont des originaux qui retracent d'une manière fidèle et surtout de manière inestimable l'histoire de notre Commune. Le premier procès-verbal de la première délibération du Conseil municipal avait pour objet de notamment statuer sur un budget. Je vous dis « un budget » parce que je n'arrive pas à lire. Toujours est-il qu'on retiendra que c'était pour un budget. Ce procès-verbal tenait en tout et pour tout sur deux pages. L'augmentation de la documentation est aussi une question d'époque : quand on regarde les actes notariés de 1925, c'était des documents qui tenaient sur quatre feuilles, l'exception allait à huit feuilles. On est passé à vingt feuilles et aujourd'hui, on est à deux cents feuilles de papier. Voilà en quelques mots l'évolution qui se fait sur un siècle dans la consignation de notre histoire collective.

Mesdames, Messieurs, je vous invite à admirer ce document. Sachez que, comme je vous le rappelle, ce sont des originaux, à admirer, s'il-vous-plaît, avec les yeux mais je vous demande, pour la bonne conservation de ces documents, de ne pas les toucher. Sachez que tous ces documents, depuis 1925, sont précieusement conservés dans les archives communales.

Voilà Mesdames, Messieurs, pour ce rappel historique. Nous sommes, en ce Conseil municipal du 31 juillet 2025, au premier Conseil municipal qui suit celui qui s'est tenu au même mois il y a cent ans de cela. Ceci nous amène à avoir une pensée pour nos prédécesseurs qui ont été à la tête de cette belle commune du Tampon.

Nous allons commencer par l'examen de toutes les affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour : il y a 26 affaires. »

- Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal -

Affaires	Intitulés
01-20250731	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025
02-20250731	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du 2e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (2ème RPIMA)
03-20250731	Opération « modernisation de la rue Paul Hermann » Approbation du plan de de financement

04-20250731	Opération « aménagement et sécurisation des modes doux de la rue du Collège – partie basse » Approbation du plan de financement
05-20250731	Opération « valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la commune du Tampon avec valorisation des déchets – compost pour les pépinières communales » Approbation du plan de financement
06-20250731	Opération de logement sociaux au 14ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 25 09 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 897
07-20250731	Zone d'activités économiques de Trois Mares Convention d'acquisition foncière n° 22 25 17 entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 1390
08-20250731	Structuration du 23ème km Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 24 14 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de la durée de portage et de la mise à disposition du bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094
09-20250731	Organisation d'une braderie commerciale par l'Union des Commerçants Tamponnais Autorisation d'occupation du domaine public communal et mise à disposition de moyens logistiques
10-20250731	« Brunch dé ô 2025 » Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – Société Publique Locale Office de Tourisme Intercommunal du Sud. Convention de partenariat avec la SPL OTI du Sud dans le cadre de l'action « Brunch dé ô »
11-20250731	Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue Paul Hermann
12-20250731	Fourniture et mise en œuvre d'enrobées pour la commune du Tampon (enrobés hydrocarbonés – constituants, formulation, fabrication, transport, mise en œuvre et contrôle sur chantier)

13-20250731	Programmation de la régulation de puissance de l'éclairage public routier
14-20250731	Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de voie urbaine
15-20250731	Aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville au Tampon Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et la CASud
16-20250731	Aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville au Tampon Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion
17-20250731	Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique
18-20250731	Correction d'erreurs relatives aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique
19-20250731	Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la commune du Tampon et le Réseau Curcuma représenté par l'AGTT (théâtre Luc Donat)
20-20250731	Organisation de la 2ème édition du Salon du Chien Convention de partenariat entre l'Association United Dog Show by Shana et la Commune Retrait
21-20250731	Salon Maison, Eté et Jardin 2025 Adoption du dispositif d'ensemble
22-20250731	Projet sportif, éducatif et humanitaire à l'Île Maurice Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Collège de Terrain Fleury

23-20250731	Organisation du « camp Élite de basket-ball » Attribution d'une subvention à l'association Étoile du Monde
24-20250731	Organisation du « Challenge Giraud GONTHIER » Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Tampon 974
25-20250731	Réalisation d'ateliers de couture aux jeunes de la MFR du Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Case à Patch
26-20250731	Déport du Maire et d'un adjoint dans le cadre d'une procédure de prévention des conflits d'intérêts lors du recrutement et du suivi de carrière d'un agent

Affaire n° 01-20250731

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 01-20250731

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/08/2025 à 15:04

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-01_20250731-DE



Affaire n° 01-20250731

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant la séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 02-20250731

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du 2e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (2e RPIMA)

Le Chef de corps du 2e RPIMA a sollicité la commune du Tampon ainsi que les autres communes pour soutenir les actions de l'association du régiment dont vous trouverez les statuts en annexe. Il ne s'agit pas d'une demande de financement pour des opérations militaires, mais bien pour des actions à caractère social, mémoriel et de renforcement du lien entre l'armée et notre communauté.

Au-delà de son rôle stratégique de "Sentinelle de l'océan Indien", le 2e RPIMA est un acteur profondément ancré dans notre paysage local. Rappelons que :

- plus d'un tiers de ses militaires sont Réunionnais,
- le régiment intervient régulièrement au profit de la population, comme nous avons pu le constater lors des cyclones Garance ou Chido, où leur appui logistique et humain a été précieux,
- il représente un partenaire fiable et un symbole de l'engagement de notre jeunesse.

Soutenir le 2e RPIMA, c'est donc soutenir une institution qui participe activement à la vie et à la sécurité de notre île.

Dans un contexte géopolitique de plus en plus incertain, affirmer notre soutien à nos forces armées est un acte politique fort. Il traduit la reconnaissance de la commune du Tampon envers ceux qui nous protègent.

L'association du régiment mène des projets concrets qui ont un impact direct pour les militaires et leurs familles, notamment :

- le soutien aux blessés de guerre et à leurs proches,
- la création d'espaces de cohésion et d'entraide,
- l'organisation d'événements pour renforcer le lien avec la population civile.

En proposant notre soutien financier, notre commune ne fait pas qu'un simple don. Elle investit dans la cohésion nationale, elle participe à l'effort de reconnaissance envers nos soldats et elle renforce un partenariat local essentiel pour la résilience de notre territoire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 65888 du budget de la collectivité.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de voter favorablement l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association du 2^e RPIMA. Cette dépense aura un impact symbolique et pratique significatif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 02-20250731

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du 2^e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (2^e RPIMA)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1^{er} août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20250731

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du 2^e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (2^e RPIMA)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la demande présentée par le chef de corps du 2^{ème} RPIMA sollicitant le soutien financier de la commune au bénéfice de l'association du régiment,
- Vu** le rapport n° 02-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,
- Considérant** l'intérêt local des actions menées par cette association, notamment dans les domaines social, mémoriel et de renforcement du lien entre l'armée et la population,
- Considérant** que le 2^{ème} RPIMA, dont plus d'un tiers des effectifs sont originaires de La Réunion, est un acteur local majeur,
- Considérant** son engagement aux côtés de la population lors d'évènements majeurs, notamment les catastrophes naturelles (cyclones Garance et Chido),
- Considérant** que l'association du régiment mène des projets en faveur du soutien aux blessés de guerre et à leurs proches, de la cohésion et de l'entraide et de l'organisation d'évènements en lien avec la population civile,
- Considérant** que le soutien financier de la commune constitue un acte de reconnaissance et de renforcement du lien armée-nation,
- Considérant** que la subvention proposée revêt une portée symbolique et pratique significative,
- Considérant** les statuts de ladite association annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 22/08/2025 à 10:56

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-02_20250731-DE

S²LOW

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association du 2ème Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (2ème RPIMA),
- Article 2** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, compte 65888 du budget de la collectivité,
- Article 3** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : JACQUET HOARAU
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 03-20250731

**Opération « modernisation de la rue Paul Hermann »
Approbation du plan de financement**

La commune du Tampon prévoit de moderniser la rue Paul Hermann en y intégrant un cheminement mode doux constitué de pistes cyclables et de trottoirs dans le sens montant jusqu'à la RN3. L'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et cyclistes. Ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique.

Les travaux de l'opération « modernisation de la rue Paul Hermann » sont estimés en phase projet à **3 069 875 € HT** et se déclinent comme suit :

1. le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à **2 670 175 € HT**
2. le montant des marchés du 2ème lot (éclairage public) s'élève à **399 700 € HT**

Au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la région a lancé dans son exercice 2025, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de l'aménagement cyclable à hauteur de 85%.

La réponse à cet AMI participe à la réalisation des objectifs du programme de la mandature, notamment favoriser l'atténuation des effets du changement climatique et la sécurité des déplacements.

Les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant des compétences de la CASud, la délégation de la maîtrise d'ouvrage et sa contribution financière feront l'objet d'une convention pour acter sa participation estimée à 329 425 € HT (100% pour les réseaux d'eaux usées et 50 % pour le réseau d'eaux pluviales).

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bénéficier de l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la modernisation de la rue Paul Hermann intégrant un cheminement mode doux ;

- d'approuver le plan de financement de l'opération "modernisation de la rue Paul Hermann" qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Répartition des financement en € HT			Total
	Le Tampon	FEDER	CASUD	
Travaux de voirie et réseaux divers (<i>autres qu'eaux usées et pluviales</i>)	1 340 850 €			1 340 850 €
Travaux d'aménagement de mode doux (y compris éclairage)	162 105 €	918 595 €		1 080 700 €
Travaux de réalisation de réseaux d'eaux pluviales	318 900 €		318 900 €	637 800 €
Travaux de réalisation de réseaux d'eaux usées	0 €		10 525 €	10 525 €
Coût estimatif total en €HT	1 821 855 €	918 595 €	329 425 €	3 069 875 €

NB : le taux de financement au titre du FEDER est plafonné à 85 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

- de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de **1 821 855 € HT**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit de la modernisation de la rue Paul Hermann. C'est l'approbation du plan de financement qui est soumise à votre vote. Il y a sur la rue Paul Hermann un montant total HT de 3 069 000 € dont 1 800 000 € à la charge de la mairie, le restant étant financé par le FEDER et la CASud en ce qui concerne chaque collectivité dans le domaine de ses interventions respectives. »

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 03-20250731

Opération « modernisation de la rue Paul Hermann » Approbation du plan de financement

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20250731

**Opération « modernisation de la rue Paul Hermann »
Approbation du plan de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que la commune du Tampon prévoit de moderniser la rue Paul Hermann en y intégrant un cheminement mode doux constitué de pistes cyclables et de trottoirs dans le sens montant jusqu'à la RN3,

Considérant l'objectif d'amélioration du confort des usagers et de sécurisation de l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et cyclistes,

Considérant que ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique,

Considérant que les travaux de l'opération « modernisation de la rue Paul Hermann » sont estimés en phase projet à 3 069 875 € HT et se déclinent comme suit :

1. le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à **2 670 175 € HT**
2. le montant des marchés du 2ème lot (éclairage public) s'élève à **399 700 € HT**

Considérant qu'au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la région a lancé dans son exercice 2025, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de l'aménagement cyclable à hauteur de 85%,

Considérant que la réponse à cet AMI participe à la réalisation des objectifs du programme de la mandature, notamment favoriser l'atténuation des effets du changement climatique et la sécurité des déplacements,

Considérant que les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relèvent des compétences de la CASud. La délégation de la maîtrise d'ouvrage et sa contribution financière feront l'objet d'une convention pour acter sa participation estimée à 329 425 € HT (100% pour les réseaux d'eaux usées et 50 % pour le réseau d'eaux pluviales),

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, compte 2315,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de bénéficier de l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la modernisation de la rue Paul Hermann intégrant un cheminement mode doux,

Article 2 d'approuver le plan de financement de l'opération "modernisation de la rue Paul Hermann" qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Répartition des financements en € HT			Total
	Le Tampon	FEDER	CASUD	
Travaux de voirie et réseaux divers (autres qu'eaux usées et pluviales)	1 340 850 €			1 340 850 €
Travaux d'aménagement de mode doux (y compris éclairage)	162 105 €	918 595 €		1 080 700 €
Travaux de réalisation de réseaux d'eaux pluviales	318 900 €		318 900 €	637 800 €
Travaux de réalisation de réseaux d'eaux usées	0 €		10 525 €	10 525 €
Coût estimatif total en €HT	1 821 855 €	918 595 €	329 425 €	3 069 875 €

NB : le taux de financement au titre du FEDER est plafonné à 85 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

Article 3 de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de **1 821 855 € HT**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 27/08/2025 à 20:38

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-03_20250731-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 04-20250731

Opération « aménagement et sécurisation des modes doux de la rue du Collège - partie basse » Approbation du plan de financement

La commune du Tampon prévoit d'aménager un cheminement mode doux sur la partie basse de la rue du Collège, constitué de pistes cyclables et de trottoirs dans les deux sens de circulation. L'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et cyclistes aux abords du collège Michel Debré. Ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique.

Les travaux de l'opération « Aménagement et sécurisation des modes doux de la rue du Collège - partie basse » sont estimés en phase projet à 510 295 € HT et se déclinent comme suit :

1. le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à 98 150 € HT
2. le montant des marchés du 2ème lot (éclairage public) s'élève à 412 145 € HT

Au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la région a lancé dans son exercice 2025, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de l'aménagement cyclable à hauteur de 85%.

La réponse à cet AMI participe à la réalisation des objectifs du programme de la mandature, notamment à favoriser l'atténuation des effets au changement climatique et la sécurité des déplacements.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bénéficier de l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la modernisation de la partie basse de la rue du Collège intégrant un cheminement mode doux,

- d'approuver le plan de financement de l'opération "Aménagement et sécurisation des modes doux de la rue du Collège - partie basse" qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Répartition des financements en € HT		Total
	Le Tampon	FEDER	
Travaux d'aménagement de mode doux (y compris éclairage)	49 712 €	281 703 €	331 415 €
Autres Travaux de voirie et réseaux divers	178 880 €		178 880 €
Coût estimatif total en €HT	228 592 €	281 703 €	510 295 €

NB : le taux de financement au titre du FEDER est plafonné à 85 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

- de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 228 592 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit d'une opération d'aménagement et de sécurisation des modes doux de la rue du Collège – partie basse. Là aussi, c'est le plan de financement qui est soumis à votre approbation. Il s'agit d'un aménagement en mode doux sur la partie basse du collège Michel Debré sur laquelle il y aura à la fois des pistes cyclables et des trottoirs dans les deux sens de la circulation pour un montant de 510 000 €, dont 228 000 € à la charge de la collectivité. »

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 04-20250731

Opération « aménagement et sécurisation des modes doux de la rue du Collège - partie basse » Approbation du plan de financement

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20250731

**Opération « aménagement et sécurisation des modes doux de la rue du Collège - partie basse »
Approbation du plan de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 04-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que la commune du Tampon prévoit d'aménager un cheminement mode doux sur la partie basse de la rue du Collège, constitué de pistes cyclables et de trottoirs dans les deux sens de circulation,

Considérant l'objectif d'amélioration du confort des usagers et de sécurisation de l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et cyclistes aux abords du collège Michel Debré,

Considérant que ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique,

Considérant que les travaux de l'opération « Aménagement et sécurisation des modes doux de la rue du Collège - partie basse » sont estimés en phase projet à 510 295 € HT et se déclinent comme suit :

1. le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à 98 150 € HT
2. le montant des marchés du 2ème lot (éclairage public) s'élève à 412 145 € HT

Considérant qu'au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la région a lancé dans son exercice 2025, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de l'aménagement cyclable à hauteur de 85%,

Considérant que la réponse à cet AMI participe à la réalisation des objectifs du programme de la mandature, notamment favoriser l'atténuation des effets du changement climatique et la sécurité des déplacements,

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, compte 2315,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de bénéficier de l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la modernisation de la partie basse de la rue du Collège intégrant un cheminement mode doux,

Article 2 d'approuver le plan de financement de l'opération "Aménagement et sécurisation des modes doux de la rue du Collège - partie basse" qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Répartition des financement en € HT		Total
	Le Tampon	FEDER	
Travaux d'aménagement de mode doux (y compris éclairage)	49 712 €	281 703 €	331 415 €
Autres Travaux de voirie et réseaux divers	178 880 €		178 880 €
Coût estimatif total en €HT	228 592 €	281 703 €	510 295 €

NB : le taux de financement au titre du FEDER est plafonné à 85 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

Article 3 de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 228 592 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 05-20250731

Opération « valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la commune du Tampon avec valorisation des déchets – compost pour les pépinières communales » **Approbation du plan de financement**

La commune du Tampon, un acteur majeur à La Réunion, fait face à des enjeux cruciaux en matière de gestion des déchets et de développement durable. Chaque année, le territoire génère un volume conséquent de bio-déchets. En particulier, ceux issus de la restauration collective représentent un gisement sous-exploité qui, non seulement alourdit le volume des ordures ménagères résiduelles (OMR), mais dont le traitement actuel (enfouissement ou incinération) est également coûteux et émetteur de gaz à effet de serre.

L'objectif est double : réduire de 60 % les bio-déchets provenant des cantines scolaires et augmenter de 10 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation sous forme de substrats et de composts.

L'article 541-8 du Code l'environnement définit un bio-déchets comme suit « Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Il trouve son fondement juridique dans la Loi Grenelle 2 dans l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 202, Loi n°2015-992 du 17 août 2015, article 70 IX et Loi n°20120-105 du 10 février 202, article 88- 1 à 5).

De plus en 2024, la collecte séparée des bio-déchets devient obligatoire pour tous.

Avec 13 000 repas servis quotidiennement dans les cantines de 41 écoles et les 7 cuisines centrales de la collectivité, ce sont environ 155,54 tonnes de bio-déchets par an (soit entre 700 et 1300 kg par jour) qui pourraient être valorisées organiquement. À cela s'ajoutent des volumes importants de cartons issus des cuisines centrales (environ 85 tonnes/an) .

Ce projet vise à acquérir un déshydrateur thermique industriel, complété par des équipements de prétraitement, dans le but de valoriser organiquement les bio-déchets collectés auprès de 40 cantines scolaires et des 7 cuisines centrales de la collectivité du Tampon, en les préparant pour un compostage optimal et réglementaire.

Concrètement, le projet comprendra :

- la mise en place d'un dispositif de collecte sélective des bio-déchets dans les écoles et cuisines centrales, grâce à l'acquisition de bacs étanches adaptés,
- le transport régulier de ces bio-déchets vers une station de déshydratation centralisée qui sera située au 12ème km au Tampon (centralisation des points de collectes). Ce transport sera assuré par une mini BOM déjà détenue par la collectivité et un chariot élévateur en cours d'acquisition, ce dernier étant un élément clé pour l'optimisation de la manutention des bacs et des matériaux au sein de la station,
- l'acquisition d'un déshydrateur performant qui réduira significativement la masse et l'humidité des bio-déchets, soit 75 % en volume d'eau hygiénisée,
- l'acquisition d'un broyeur électrique pour des cartons, autres flux provenant des cuisines centrales, permettant une valorisation combinée et l'ajout de matière sèche au processus de compostage si opportun,
- l'acquisition de cuves de 1000L pour récupérer l'eau hygiénisée.

L'ensemble de ces équipements permettra d'organiser la préparation des flux déshydratés pour leur orientation vers les différents sites de compostage au sein des pépinières communales. Le substrat ainsi obtenu sera revalorisé sur nos plateformes de compostage sur une période minimum de 21 jours, respectant ainsi la réglementation en vigueur pour la production d'amendements organiques de qualité.

La commune du Tampon, via la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) et ses propres actions, mène des initiatives en matière de gestion et valorisation des bio-déchets. La CASud a déjà mis en place des plateformes de broyage et de valorisation des déchets végétaux qui permettent de les transformer en compost ou en broyat pour l'amendement des sols. Le projet est en parfaite adéquation avec les objectifs du PLPDMA, qui vise à réduire la quantité de déchets produits et à améliorer leur valorisation. En détournant les bio-déchets des filières d'élimination (enfouissement ou incinération) et en les transformant en compost.

Ce projet pilote permettra de sensibiliser activement les 13 000 élèves et le personnel des 40 cantines scolaires du Tampon aux enjeux cruciaux du tri des bio-déchets et à leur valorisation en compost.

Le projet de valorisation organique des bio-déchets par déshydratation et compostage au Tampon s'inscrit pleinement et concrètement dans les objectifs du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour La Réunion. Il répond spécifiquement aux priorités stratégiques et opérationnelles de la Fiche Action 2.6.2 Transformation des déchets verts - Composts, démontrant un engagement fort envers la transition.

Le montant de l'opération « Valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la Mairie du Tampon » est estimé en phase projet à 764 810,00 € HT et se décline comme suit :

Le montant des travaux de génie civil sont estimés à **120 000,00 € HT** :

Travaux / Lot 1 : travaux de génie civil	40 000,00 €
Travaux / Lot 2 : raccordement électrique	80 000,00 €

Le montant des équipements sont estimés à **591 010 € HT** comprenant les quatre lots :

Equipements / Lot 1 : acquisition d'un déshydrateur thermique équipé d'accessoires	486 000,00 €
Equipements / Lot 2 : acquisition d'un broyeur de carton	55 000,00 €
Equipements / Lot 3 : acquisition de bacs 120 l, 240 l, bio déchets à 3 roues	34 560,00 €
Equipements / Lot 4 : acquisition de cuve récupérateur d'eau 1000 l/palette	15 450,00 €

Le montant des équipements sont estimés à **41 800,00 € HT** :

Révision des prix poste Equipements	12 000,00 €
Révision des prix poste Equipements	29 800,00 €

Frais de communication liés à l'intervention Feder/Région	12 000,00 €
---	-------------

L'opération peut émarger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La Région a lancé dans son exercice 2024 l'appel à manifestation d'intérêt "Transformation des déchets – Compost "Valorisation des bio-déchets par déshydratation et compostage permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 80%.

La réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets du changement climatique.

La commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération.

Le dépense correspondante sera imputée au chapitre 21.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Transformation des déchets verts - Compost" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer l'opération « Valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la Mairie du Tampon »

- d'approuver le plan de financement de l'opération qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER HT 80%	Commune HT 20%
TRAVAUX	120 000,00 €	96 000,00 €	24 000,00 €
EQUIPEMENTS	591 010,00 €	472 808,00 €	118 202,00 €
FRAIS DE COMMUNICATION	12 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €
Révision des prix sur poste Travaux et équipements	41 800,00 €	33 440,00 €	8 360,00 €
TOTAL	764 810,00 €	611 848,00 €	152 962,00 €
TOTAL	100%	764 810,00 €	

- de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 152 962,00 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et le coût total de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Je mets à votre approbation le plan de financement de l'opération de valorisation organique des bio-déchets. C'est l'acquisition d'une machine qui traite les bio-déchets par déshydratation thermique. C'est la récupération des restes organiques issus des cuisines centrales de la Commune et qui seront valorisés en compost pour nos pépinières. Y a t-il des questions ? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du personnel administratif, cher public présent dans la salle et vous tous, bonjour.

Pour cette affaire, j'aurai quelques questions, Monsieur le Maire.

Je voulais savoir si on avait réalisé une étude comparative des différentes solutions techniques qui permettent de valoriser les bio-déchets, issus de la restauration scolaire en compost, et notamment une analyse comparative des coûts d'investissement et de fonctionnement, pour être sûr de faire le meilleur choix.

Est-ce que vous avez vérifié les éventuels inconvénients de la solution technique proposée que vous voulez mettre en œuvre auprès d'autres collectivités qui auraient adopté ce système ? Ce type d'équipement ne tombera t-il pas trop souvent en panne ? Est-ce que ce n'est pas un équipement qui est très ou trop énergivore ? Je vote « pour » car je suis favorable à l'objectif visé mais je dois vous avouer que je reste très réservée sur la solution retenue, notamment sur la question des coûts de fonctionnement, y compris de maintenance et de réparation ainsi que de la consommation électrique. Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Le Maire :

« Merci, Madame Bassire. Parmi les différentes solutions que vous avez, il y a celles qui ne consomment aucune énergie et qui consistent à mettre les déchets organiques en compostage et là, les inconvénients sont connus. Il y a toute sorte de bêtes qui sont attirées et qui vont se balader à côté, cela peut attirer des rats également, les odeurs aussi. Donc là, l'option qui a été retenue est une option de déshydratation. Elle a pour avantage de ne pas générer de mauvaises odeurs puisqu'on chauffe le contenu pour accélérer le compostage. Je crois qu'il faut regarder la question d'une manière très macro économique : vous allez payer un peu de consommation électrique mais dans le même temps, cela va nous éviter d'acheter du compost à l'extérieur. Vous avez différents types de compost. Aujourd'hui, les valorisations étant ce qu'elles sont, les prix sont très variables.

Concernant votre dernière question sur les pannes, est-ce que cela peut tomber en panne ? Je ne connais pas de machine qui ne tombe jamais en panne. Si les machines peuvent tomber en panne, elles peuvent être réparées, c'est l'objectif qui est poursuivi. »

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 05-20250731

Opération « valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la commune du Tampon avec valorisation des déchets – compost pour les pépinières communales »

Approbation du plan de financement

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20250731

**Opération « valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la commune du Tampon avec valorisation des déchets – compost pour les pépinières communales »
Approbation du plan de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 05-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que la commune du Tampon, un acteur majeur à La Réunion, fait face à des enjeux cruciaux en matière de gestion des déchets et de développement durable. Chaque année, le territoire génère un volume conséquent de bio-déchets. En particulier, ceux issus de la restauration collective représentent un gisement sous-exploité qui, non seulement alourdit le volume des ordures ménagères résiduelles (OMR), mais dont le traitement actuel (enfouissement ou incinération) est également coûteux et émetteur de gaz à effet de serre,

Considérant que l'objectif est double : réduire de 60 % les bio-déchets provenant des cantines scolaires et augmenter de 10 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation sous forme de substrats et de composts,

Considérant que l'article L.541-1-1 du Code l'environnement définit un bio-déchets comme suit « Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires »,

Considérant qu'il trouve son fondement juridique dans la Loi Grenelle 2 dans l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 202, Loi n°2015-992 du 17 août 2015, article 70 IX et Loi n°20120-105 du 10 février 202, article 88- 1 à 5),

Considérant que de plus en 2024, la collecte séparée des bio-déchets devient obligatoire pour tous,

Considérant qu'avec 13 000 repas servis quotidiennement dans les cantines de 41 écoles et les 7 cuisines centrales de la collectivité, ce sont environ 155,54 tonnes de bio-déchets par an (soit entre 700 et 1300 kg par jour) qui pourraient être valorisées organiquement. À cela s'ajoutent des volumes importants de cartons issus des cuisines centrales (environ 85 tonnes/an),

Considérant que ce projet vise à acquérir un déshydrateur thermique industriel, complété par des équipements de prétraitement, dans le but de valoriser organiquement les bio-déchets collectés auprès de 40 cantines scolaires et des 7 cuisines centrales de la collectivité du Tampon, en les préparant pour un compostage optimal et réglementaire,

Considérant que le projet comprendra concrètement :

- la mise en place d'un dispositif de collecte sélective des bio-déchets dans les écoles et cuisines centrales, grâce à l'acquisition de bacs étanches adaptés,
- le transport régulier de ces bio-déchets vers une station de déshydratation centralisée qui sera située au 12ème km au Tampon (centralisation des points de collectes). Ce transport sera assuré par une mini BOM déjà détenue par la collectivité et un chariot élévateur en cours d'acquisition, ce dernier étant un élément clé pour l'optimisation de la manutention des bacs et des matériaux au sein de la station,
- l'acquisition d'un déshydrateur performant qui réduira significativement la masse et l'humidité des bio-déchets, soit 75 % en volume d'eau hygiénisée,
- l'acquisition d'un broyeur électrique pour des cartons, autres flux provenant des cuisines centrales, permettant une valorisation combinée et l'ajout de matière sèche au processus de compostage si opportun,
- l'acquisition de cuves de 1000L pour récupérer l'eau hygiénisée,

Considérant que l'ensemble de ces équipements permettra d'organiser la préparation des flux déshydratés pour leur orientation vers les différents sites de compostage au sein des pépinières communales. Le substrat ainsi obtenu sera revalorisé sur nos plateformes de compostage sur une période minimum de 21 jours, respectant ainsi la réglementation en vigueur pour la production d'amendements organiques de qualité,

Considérant que la commune du Tampon, via la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) et ses propres actions, mène des initiatives en matière de gestion et valorisation des bio-déchets. La CASud a déjà mis en place des plateformes de broyage et de valorisation des déchets végétaux qui permettent de les transformer en compost ou en broyat pour l'amendement des sols. Le projet est en parfaite adéquation avec les objectifs du PLPDMA, qui vise à réduire la quantité de déchets produits et à améliorer leur valorisation. En détournant les bio-déchets des filières d'élimination (enfouissement ou incinération) et en les transformant en compost,

Considérant que ce projet pilote permettra de sensibiliser activement les 13 000 élèves et le personnel des 40 cantines scolaires du Tampon aux enjeux cruciaux du tri des bio-déchets et à leur valorisation en compost,

Considérant que le projet de valorisation organique des bio-déchets par déshydratation et compostage au Tampon s'inscrit pleinement et concrètement dans les objectifs du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour La Réunion. Il répond spécifiquement aux priorités stratégiques et opérationnelles de la Fiche Action 2.6.2 Transformation des déchets verts - Composts, démontrant un engagement fort envers la transition,

Considérant que le montant de l'opération « Valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio-déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la Mairie du Tampon » est estimé en phase projet à 764 810,00 € HT et se décline comme suit :

- le montant des travaux de génie civil sont estimés à **120 000,00 € HT** :

Travaux / Lot 1 : travaux de génie civil	40 000,00 €
Travaux / Lot 2 : raccordement électrique	80 000,00 €

- le montant des équipements sont estimés à **591 010 € HT** comprenant les quatre lots :

Equipements / Lot 1 : acquisition d'un déshydrateur thermique équipé d'accessoires	486 000,00 €
Equipements / Lot 2 : acquisition d'un broyeur de carton	55 000,00 €
Equipements / Lot 3 : acquisition de bacs 120 l, 240 l, bio déchets à 3 roues	34 560,00 €
Equipements / Lot 4 : acquisition de cuve récupérateur d'eau 1000 l/palette	15 450,00 €

- le montant des équipements sont estimés à **41 800,00 € HT** :

Révision des prix poste Equipements	12 000,00 €
Révision des prix poste Equipements	29 800,00 €

Frais de communication liés à l'intervention Feder/Région	12 000,00 €
---	-------------

Considérant que l'opération peut émerger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La Région a lancé dans son exercice 2024 l'appel à manifestation d'intérêt "Transformation des déchets – Compost" Valorisation des bio-déchets par déshydratation et compostage permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 80%,

Considérant que la réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets du changement climatique,

Considérant que la commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Transformation des déchets verts - Compost" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer l'opération « Valorisation organique des bio-déchets par l'acquisition d'équipements de traitement des bio déchets par déshydratation thermique issus des centrales de restauration et cantines scolaires de la Mairie du Tampon »,

Article 2 d'approuver le plan de financement de comme suit,

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER HT 80%	Commune HT 20%
TRAVAUX	120 000,00 €	96 000,00 €	24 000,00 €
EQUIPEMENTS	591 010,00 €	472 808,00 €	118 202,00 €
FRAIS DE COMMUNICATION	12 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/08/2025 à 15:04

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-BIS_05_20250731-DE



Révision des prix sur poste Travaux et équipements	41 800,00 €	33 440,00 €	8 360,00 €
TOTAL	764 810,00 €	611 848,00 €	152 962,00 €
TOTAL	100%	764 810,00 €	

Article 3 de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 152 962,00 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et le coût total de ce projet,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Intervention :

Le Maire :

« Pour les affaires n° 6, 7 et 8 concernant une convention avec l'EPFR, je vous propose qu'elles soient reportées à la fin puisque tous mes collègues qui siègent à l'EPFR devront quitter la salle du Conseil municipal. Ce sera notre 1er Adjoint, Monsieur Jacquet Hoarau, qui va reprendre la main pour les dernières questions qui seront traitées.

Ceci nous amène directement à l'affaire n° 9. »

Affaire n° 09-20250731

Organisation d'une braderie commerciale par l'Union des Commerçants Tamponnais Autorisation d'occupation du domaine public communal et mise à disposition de moyens logistiques

L'association « Union des Commerçants Tamponnais » (UCT), a pour objet la promotion et l'animation du commerce, de l'artisanat et des services. Elle souhaite organiser sa première braderie commerciale au centre-ville du Tampon du lundi 4 au jeudi 14 août 2025 de 9h00 à 18h00.

La mise en place de cet événement répond à une forte demande des commerçants du centre-ville, inquiets de la délocalisation croissante de leur clientèle vers les zones commerciales de Saint-Pierre. La braderie a pour objectif de valoriser les commerces de proximité, d'attirer habitants et visiteurs au cœur du centre-ville et de renforcer la convivialité locale. Elle s'inscrit dans la dynamique des actions de revitalisation économique du centre-ville menées par la Collectivité.

Pour l'organisation de la braderie, l'UCT sollicite la Commune pour :

- 1) l'occupation temporaire du domaine public communal pour la période allant du vendredi 1^{er} au vendredi 15 août 2025 (comprenant la période de montage et démontage de la logistique) :
 - sur la rue Hubert Delisle : pour la portion comprise entre la rue Jules Bertaut et le rond-point Chandelle (RN3),
 - sur la rue du Père Rognard : sur la portion entre la rue du Père Rochefeuille et la rue Hubert Delisle,
 - le parking à l'arrière de l'assurance Groupama

- 2) et la mise à disposition de moyens logistiques et humains :
 - ligne 100 volt pour la diffusion sonore,
 - 5 chapiteaux,
 - 10 tables et 20 tabourets,
 - 15 coffrets électriques vérifiés par un bureau de contrôle
 - nettoyage du site durant l'évènement

En raison du contexte de vigilance renforcée instauré par le plan Vigipirate (niveau « sécurité renforcée – risque d'attentat » en vigueur depuis le 15 janvier 2025), pour la mise en place des mesures de sécurité et le bon déroulement de l'évènement, la Commune prendra à sa charge les dispositifs de sécurisation de la zone piétonne

 - 100 barrières de sécurité,
 - 8 camions avec chacun un chauffeur et un manœuvre,
 - pose et dépose de blocs anti-intrusion.

Pour la bonne information du Conseil municipal, ces moyens sont valorisés à hauteur de 58 718 € TTC (cinquante-huit mille sept cent dix-huit euros).

L'UCT prendra en charge les inscriptions, l'attribution des emplacements, la communication et l'animation de l'événement. Elle s'engage à :

- ne tirer aucun bénéfice personnel de cette manifestation,
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'événement,
- vérifier toutes les autorisations et licences nécessaires pour la manifestation,
- veiller à ce que les restaurateurs se munissent de câbles et coffrets respectant les normes en vigueur et s'engagent à fournir les attestations de conformité des toutes les installations,
- faire procéder, par un bureau de contrôle agréé, à la vérification des installations électriques de l'ensemble des stands, ainsi que des équipements événementiels, chapiteaux, tentes et structures démontables mis en place. Si les CTS sont au prestataire, les structures devront être immatriculées et avoir les contrôles (annuels et de montage),
- informer les riverains concernés,
- assurer la sécurité des installations en lien avec les services municipaux,
- respecter la réglementation en matière d'hygiène, de bruit, de circulation et de sécurité,
- nettoyer les emplacements à l'issue de l'événement.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est en principe assujettie à redevance. Cependant, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de l'intérêt local de l'évènement, il est proposé d'accorder cette autorisation à titre gratuit.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public et une convention d'objectifs et de moyens seront établies entre l'association « Union des Commerçants Tamponnais » et la commune du Tampon.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par l'Association Union des Commerçants Tamponnais du vendredi 1er au vendredi 15 août 2025 (comprenant la période de montage et démontage de la logistique) : sur la rue Hubert Delisle (pour la portion comprise entre la rue Jules Bertaut et le rond-point Chandelle (RN3)), sur la rue du Père Rognard (sur la portion entre la rue du Père Rochefeuille et la rue Hubert Delisle), le parking à l'arrière de l'assurance Groupama,
- d'accorder la gratuité de cette occupation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- de mettre à disposition de l'UCT les moyens logistiques et humains demandés,

- d'habiliter le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément aux articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir délibérer

Le Maire,

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci, Monsieur le Maire. Alors, moi, pour cette affaire, je regrette qu'on oublie systématiquement les commerçants qui sont après le rond-point des chandelles vers l'est et ceux qui sont situés après la rue Jules Bertaut vers l'ouest. Cet événement ne semble concerner qu'une partie des commerçants du centre-ville et c'est bien dommage.

Je voudrais savoir si tous les moyens que vous avez valorisés à 58 718 € ont tous été ici listés ?

Par ailleurs, à l'article 4 concernant la tarification au projet de convention, bien que vous preniez soin d'écrire que « les sommes perçues ne constituent pas une redevance d'occupation du domaine public et ne se substituent pas à une éventuelle redevance municipale », êtes-vous certain, Monsieur le Maire, vous qui avez fait des études de droit, qu'il n'y a aucun risque de requalification juridique, d'une éventuelle participation des commerçants, forains, etc., en redevance d'occupation du domaine public ? Dans cette dernière hypothèse, les dirigeants de l'association ne risquent-ils pas d'être considérés comme comptables de fait ? En manipulant dans ce cas des deniers publics, n'y a-t-il pas un risque de délit de gestion de fait par l'association, complicité pour vous, Monsieur le Maire, et recel ?

Je suis, bien sûr, pour l'organisation de cette braderie. Mais je suis également très inquiète pour le nouveau président de cette association. Je vous recommanderais, si je pouvais me le permettre, de missionner un régisseur municipal pour collecter les participations financières et de voter en parallèle une subvention à l'association, comme vous l'avez toujours fait. Voire même, de faire porter cette manifestation directement par la Commune et de passer par des marchés publics. Même si on comprend bien qu'en période pré-électorale, le contournement de certaines des règles de la commande publique et de la comptabilité publique pourraient arranger certains. Mais vraiment et sincèrement, en toute bienveillance, je vous conseillerais rapidement de consulter votre service juridique. Je rajouterai que pour une question d'équité pour toutes les associations de commerçants existantes, il aurait été beaucoup plus juste de publier un AMI (appel à manifestation d'intérêt).

Pour ma part, connaissant personnellement le président, je ne prendrai pas part au vote et je sortirai de la salle ; mais représentante de Nadège Schneeberger qui elle, va s'abstenir sur cette affaire. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Merci, chère collègue. Madame Bassire étant sortie, il n'y a pas de réponse à sa question. »

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés
<i>Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote</i>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2
- Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 09-20250731

Organisation d'une braderie commerciale par l'Union des Commerçants Tamponnais Autorisation d'occupation du domaine public communal et mise à disposition de moyens logistiques

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250731

**Organisation d'une braderie commerciale par l'Union des Commerçants Tamponnais
Autorisation d'occupation du domaine public communal et mise à disposition de moyens logistiques**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,
- Vu** le rapport n° 09-20240731 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 juillet 2025,

Considérant que l'association « Union des Commerçants Tamponnais » (UCT), a pour objet la promotion et l'animation du commerce, de l'artisanat et des services et qu'elle souhaite organiser sa première braderie commerciale au centre-ville du Tampon du lundi 4 au jeudi 14 août 2025 de 9h00 à 18h00,

Considérant que la mise en place de cet événement répond à une forte demande des commerçants du centre-ville, inquiets de la délocalisation croissante de leur clientèle vers les zones commerciales de Saint-Pierre ; que la braderie a pour objectif de valoriser les commerces de proximité, d'attirer habitants et visiteurs au cœur du centre-ville et de renforcer la convivialité locale et qu'elle s'inscrit dans la dynamique des actions de revitalisation économique du centre-ville menées par la Collectivité,

Considérant que pour l'organisation de la braderie, l'UCT sollicite la Commune pour :

- 1) l'occupation temporaire du domaine public communal pour la période allant du vendredi 1er au vendredi 15 août 2025 (comprenant la période de montage et démontage de la logistique) :
 - sur la rue Hubert Delisle : pour la portion comprise entre la rue Jules Bertaut et le rond-point Chandelle (RN3),
 - sur la rue du Père Rognard : sur la portion entre la rue du Père Rochefeuille et la rue Hubert Delisle,
 - le parking à l'arrière de l'assurance Groupama
- 1) et la mise à disposition de moyens logistiques et humains :
 - ligne 100 volt pour la diffusion sonore, 5 chapiteaux, 10 tables et 20 tabourets, 15 coffrets électriques vérifiés par un bureau de contrôle, nettoyage du site durant l'évènement

En raison du contexte de vigilance renforcée instauré par le plan Vigipirate (niveau « sécurité renforcée – risque d’attentat » en vigueur depuis le 15 janvier 2025), pour la mise en place des mesures de sécurité et le bon déroulement de l’évènement, la Commune prendra à sa charge les dispositifs de sécurisation de la zone piétonne :

- 100 barrières de sécurité, 8 camions avec chacun un chauffeur et un manœuvre, pose et dépose de blocs anti-intrusion.

Pour la bonne information du Conseil municipal, ces moyens sont valorisés à hauteur de 58 718 € TTC (cinquante-huit mille sept cent dix-huit euros).

Considérant que l’UCT prendra en charge les inscriptions, l’attribution des emplacements, la communication et l’animation de l’évènement,

Considérant que l’UCT s’engage à :

- ne tirer aucun bénéfice personnel de cette manifestation,
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l’évènement,
- vérifier toutes les autorisations et licences nécessaires pour la manifestation,
- veiller à ce que les restaurateurs se munissent de câbles et coffrets respectant les normes en vigueur et s’engagent à fournir les attestations de conformité des toutes les installations,
- faire procéder, par un bureau de contrôle agréé, à la vérification des installations électriques de l’ensemble des stands, ainsi que des équipements événementiels, chapiteaux, tentes et structures démontables mis en place. Si les CTS sont au prestataire, les structures devront être immatriculées et avoir les contrôles (annuels et de montage),
- informer les riverains concernés,
- assurer la sécurité des installations en lien avec les services municipaux,
- respecter la réglementation en matière d’hygiène, de bruit, de circulation et de sécurité,
- nettoyer les emplacements à l’issue de l’évènement,

Considérant que conformément à l’article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l’occupation du domaine public est en principe assujettie à redevance. Cependant, compte tenu du caractère non lucratif de l’association et de l’intérêt local de l’évènement, il est proposé d’accorder cette autorisation à titre gratuit,

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public et une convention d'objectifs et de moyens seront établies entre l'association « Union des Commerçants Tamponnais » et la commune du Tampon,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant pas au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par l'Association Union des Commerçants Tamponnais du vendredi 1er au vendredi 15 août 2025 (comprenant la période de montage et démontage de la logistique) : sur la rue Hubert Delisle (pour la portion comprise entre la rue Jules Bertaut et le rond-point Chandelle (RN3)), sur la rue du Père Rognard (sur la portion entre la rue du Père Rochefeuille et la rue Hubert Delisle), le parking à l'arrière de l'assurance Groupama,

Article 2 D'accorder la gratuité de cette occupation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques jointes,

Article 3 De mettre à disposition de l'UCT les moyens logistiques et humains demandés,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Intervention :

Le Maire :

« Étant moi-même dans l'OTI Sud, je vais mettre la question n° 10 dans les questions à traiter par mon collègue.

Les collègues qui sont dans l'OTI Sud doivent quitter la salle : c'est Jacquet Hoarau qui va vous communiquer les éléments. »

Affaire n° 11-20250731

Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue Paul Hermann

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 18 novembre 2024, relatif au travaux de réaménagement de la rue Paul Hermann. La consultation se décompose en 2 lots :

- lot 1 : Aménagement voirie réseaux divers
- lot 2 : Éclairage public

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Quotidien.

A la date limite de remise des offres, le 14 février 2025, 10 entreprises ont candidaté :

- BOURBON LUMIERE SAS – CITEOS
- SBTPC SOGEA REUNION
- SEBS
- SAS AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
- GTOI
- AMENAGEMENT MACONNERIE TOUS SERVICES
- BAGELEC REUNION
- ENTREPRISE TESTONI REUNION
- RAZEL BEC REUNION
- GROUPEMENT NAOTERA BTPT / SOLTECH / BTOI-ENROBES REUNION

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juillet 2025 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant en € ^{TTC}	Délai d'exécution
1	Aménagement voirie réseaux divers	GTOI	2 916 324,75 €	12 mois y compris période de préparation
2	Éclairage public	ENTREPRISE TESTONI REUNION	265 541,82 €	4 mois y compris période de préparation

Les prestations font l'objet d'une demande de subvention du FEDER, d'une participation financière de la CASud compte tenu de sa compétence et sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les marchés aux candidats GTOI pour le lot n°1 et ENTREPRISE TESTONI REUNION pour le lot n°2,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 11-20250731

**Attribution du marché de travaux d'aménagement de la
rue Paul Hermann**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20250731

**Attribution du marché de travaux d'aménagement de la
rue Paul Hermann**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'appel d'offres ouvert lancé le 18 novembre 2024, relatif au travaux de réaménagement de la rue Paul Hermann se décomposant en 2 lots (lot 1 : Aménagement voirie réseaux divers et lot 2 : Éclairage public),
- Vu** le rapport n° 11-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,
- Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Quotidien compte tenu du montant de l'opération,
- Considérant** les 10 plis reçus à la date limite de remise des offres, le 14 février 2025 :
- BOURBON LUMIERE SAS – CITEOS
 - SBTPC SOGEA REUNION
 - SEBS
 - SAS AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
 - GTOI
 - AMENAGEMENT MACONNERIE TOUS SERVICES
 - BAGELEC REUNION
 - ENTREPRISE TESTONI REUNION
 - RAZEL BEC REUNION
 - GROUPEMENT NAOTERA BTPT / SOLTECH / BTOI-ENROBES REUNION
- Considérant** que suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juillet 2025 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés,
- Considérant** que selon l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,
- Considérant** que les prestations font l'objet d'une demande de subvention du FEDER, d'une participation financière de la CASud compte tenu de sa compétence et sur fonds propres communaux,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'attribuer les marchés avec les candidats suivants :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant en € ^{TTC}	Délai d'exécution
1	Aménagement voirie réseaux divers	GTOI	2 916 324,75 €	12 mois y compris période de préparation
2	Éclairage public	ENTREPRISE TESTONI REUNION	265 541,82 €	4 mois y compris période de préparation

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 12-20250731

Fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour la commune du Tampon (enrobés hydrocarbonés – constituants, formulation, fabrication, transport, mise en œuvre et contrôle sur chantier)

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 mars 2025, relatif à la fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour la commune du Tampon (enrobés hydrocarbonés – constituants, formulation, fabrication, transport, mise en œuvre et contrôle sur chantier). La consultation se décompose en 3 lots sectoriels :

- lot 1 : Centre-ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopée – PK 12 – PK 13 – PK14 – Bras Creux – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho – chemin Neuf – Pont d'Yves
- Lot 2 : Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Equerre – Petit Tampon
- Lot 3 : PK 19 – Piton Hyacinthe – 23e km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix – Petite Ferme – 27e km – Grande Ferme.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et un avis complémentaire publié sur L'INFO.re.

A la date limite de remise des offres, le 29 avril 2025, 4 plis ont été reçus :

- 1- RAZEL BEC / RAZEL BEC REUNION
- 2 - SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI)
- 3 - BTOI-ENROBES REUNION
- 4 - SBTPC SOGEA REUNION

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juillet 2025 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire	Délai d'intervention	Montant maximum annuel en € ^{HT}
1	Centre-ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopée – PK 12 – PK 13 – PK14 – Bras Creux – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho – chemin Neuf – Pont d'Yves	BTOI – ENROBES REUNION	1 jour	2 500 000 € ^{HT}
2	Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Equerre – Petit Tampon	BTOI – ENROBES REUNION	1 jour	600 000 € ^{HT}
3	PK 19 – Piton Hyacinthe – 23e km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix – Petite Ferme – 27e km – Grande Ferme	BTOI – ENROBES REUNION	1 jour	1 000 000 € ^{HT}

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les marchés au candidat BTOI – ENROBES REUNION,
- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 12-20250731

**Fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour la
Commune du Tampon (enrobés hydrocarbonés –
constituants, formulation, fabrication, transport, mise
en œuvre et contrôle sur chantier)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20250731

Fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour la Commune du Tampon (enrobés hydrocarbonés – constituants, formulation, fabrication, transport, mise en œuvre et contrôle sur chantier)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'appel d'offres ouvert lancé le 28 mars 2025, relatif à la fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour la commune du tampon (enrobés hydrocarbonés – constituants, formulation, fabrication, transport, mise en œuvre et contrôle sur chantier) se décomposant en 3 lots sectoriels comme suit :

- Lot 1 : Centre-ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopée – PK 12 – PK 13 – PK14 – Bras Creux – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho – Chemin Neuf – Pont d'Yves
- Lot 2 : Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Equerre – Petit Tampon
- Lot 3 : PK 19 – Piton Hyacinthe – 23e km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix – Petite Ferme – 27e km – Grande Ferme

Vu le rapport n° 12-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et d'un avis complémentaire publié sur L'INFO.re, compte tenu du montant de l'opération,

Considérant les 4 plis reçus à la date limite de remise des offres, le 29 avril 2025 :

- RAZEL BEC / RAZEL BEC REUNION
- SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI)
- BTOI-ENROBES REUNION
- SBTPC SOGEA REUNION

Considérant que suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juillet 2025 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés,

Considérant que selon l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'attribuer les marchés avec les candidats suivants :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum annuel en € ^{HT}	Délai d'intervention
1	Centre-ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopée – PK 12 – PK 13 – PK 14 – Bras Creux – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho – Chemin Neuf – Pont d'Yves	BTOI – ENROBES REUNION	2 500 000 € ^{HT}	1 jour
2	Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Equerre – Petit Tampon	BTOI – ENROBES REUNION	600 000 € ^{HT}	1 jour
3	PK 19 – Piton Hyacinthe – 23e km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix – Petite Ferme – 27e km – Grande Ferme	BTOI – ENROBES REUNION	1 000 000 € ^{HT}	1 jour

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 27/08/2025 à 20:37

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-12_20250731-DE

S²LO

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 13-20250731

Programmation de la régulation de puissance de l'éclairage public routier

Les travaux de modernisation de l'éclairage public ont permis de réduire fortement la consommation d'énergie et la pollution lumineuse du territoire tamponnais.

Avant ces travaux, le coût annuel de l'énergie électrique hors abonnement était d'environ 506 000 € HT et est passé à 197 000 € HT sans mise œuvre de la régulation.

Le dispositif de régulation de puissance prévu par cette modernisation permet de varier le niveau d'éclairement en cours de nuit.

La programmation d'un abaissement passant de 100% à 10 % d'éclairement adapté aux besoins, offre l'opportunité d'accroître les économies d'énergie et d'améliorer la préservation de la biodiversité tout en garantissant le confort et la sécurité des usagers.

En particulier, au coucher de soleil où les enjeux de biodiversité sont les plus marqués, un éclairage de 30% sera appliqué au crépuscule. En début de soirée (selon la période de l'année), l'éclairement maximal sera gardé puis abaissé par palier en corrélation avec un usage moindre de l'espace public.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la régulation de la puissance de l'éclairage public au cours de la nuit selon les créneaux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Créneaux horaires	Du crépuscule à 18h30 / 19h15	De 18h30/ 19h15 à 20h30	De 20h30 à 22h	De 22h à 23h	De 23h à 04h30	De 04h30 au levée du jour
Pourcentage de la puissance installée	30%	100%	50%	30%	10%	30%

- autoriser la prise d'un arrêté municipal édictant les modalités de mise en œuvre de cet abaissement d'éclairage afin de mieux informer la population,

- autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la manière dont la puissance sera ajustée en fonction des créneaux horaires. Y a-t-il des questions ? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Merci, Monsieur le Maire. Pourrait-on au bout de quelques mois consulter la population et voir quartier par quartier si cela convient aux attentes et aux besoins de la population et notamment s'il ne faudrait pas ajuster les tranches horaires et les pourcentages proposés pour qu'il y ait de la démocratie participative locale qui soit vraiment exercée dans la commune ? Merci à vous. »

Le Maire :

« Ce sera retenu. On va regarder comment ceci pourrait s'ajuster, cela va dépendre de l'architecture technique de la régulation de l'éclairage. Je ne sais pas comment c'est fait dans le détail mais si c'est possible, on pourrait le faire. »

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 13-20250731

Programmation de la régulation de puissance de
l'éclairage public routier

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20250731

Programmation de la régulation de puissance de l'éclairage public routier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 13-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que les travaux de modernisation de l'éclairage public ont permis de réduire fortement la consommation d'énergie et la pollution lumineuse du territoire tamponnais,

Considérant qu'avant ces travaux, le coût annuel de l'énergie électrique hors abonnement était d'environ 506 000 € HT et est passé à 197 000 € HT sans mise œuvre de la régulation,

Considérant que le dispositif de régulation de puissance prévu par cette modernisation permet de varier le niveau d'éclairage en cours de nuit,

Considérant que la programmation d'un abaissement passant de 100% à 10 % d'éclairage adapté aux besoins, offre l'opportunité d'accroître les économies d'énergie et d'améliorer la préservation de la biodiversité tout en garantissant le confort et la sécurité des usagers,

Considérant qu'au coucher de soleil où les enjeux de biodiversité sont les plus marqués, un éclairage de 30% sera appliqué au crépuscule,

Considérant qu'en début de soirée (selon la période de l'année), l'éclairage maximal sera gardé puis abaissé par palier en corrélation avec un usage moindre de l'espace public,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 27/08/2025 à 20:40

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-13_20250731-DE



Article 1 d'autoriser la régulation de la puissance de l'éclairage public au cours de la nuit selon les créneaux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Créneaux horaires	Du crépuscule à 18h30 / 19h15	De 18h30/ 19h15 à 20h30	De 20h30 à 22h	De 22h à 23h	De 23h à 04h30	De 04h30 au levée du jour
Pourcentage de la puissance installée	30%	100%	50%	30%	10%	30%

Article 2 d'autoriser la prise d'un arrêté municipal édictant les modalités de mise en œuvre de cet abaissement d'éclairage afin de mieux informer la population,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 14-20253107

Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de voie urbaine

Par arrêté préfectoral n° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025, le Préfet de La Réunion et par délégation le secrétaire adjoint, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, ont prescrit l'ouverture d'enquête pour le projet de voie urbaine. Cette enquête publique se déroulera du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, et concerne l'autorisation environnementale avec étude d'impact, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de La Réunion appelle dans son courrier du 11 juillet 2025 le Conseil municipal du Tampon à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale au regard des incidences possibles, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête.

Le présent rapport a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-unique-projet-d-amenagement-voie-urbaine-du-Tampon>

Le projet de voie urbaine est sous maîtrise d'ouvrage de la CASud, qui prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3 (au 14e km), contournera le centre-ville par l'Ouest.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

Les principaux aménagements prévus incluent :

- la création et l'élargissement de voies,
- la construction de stationnements et de stations de bus,
- la réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
- des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

Le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des aspects permettant d'appréhender l'impact du projet de voie urbaine sur l'environnement, à la fois en phase chantier et en phase d'exploitation, et notamment concernant les réseaux divers, le paysage, les nuisances, la qualité de l'air, la ressource en eau, les sols, le milieu naturel et les risques.

Les études et travaux réalisés dans ces différents domaines par des bureaux d'étude spécialisés ont permis de constituer l'étude d'impact disponible dans le dossier d'enquête publique.

Le volet environnemental a donc fait l'objet d'une attention particulière et les nombreuses mesures inscrites dans le dossier soumis à enquête publique permettent de diminuer les impacts environnementaux du projet dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la phase d'exploitation.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion (MRAe) saisie de ce projet, a rendu son avis en date du 5 juin 2025. Les remarques émises portent principalement sur les continuités écologiques, les milieux naturels, la ressource en eau, les nuisances sonores et les thématiques bruit, air, climat, paysage.

Le mémoire en réponse établi par la CASud a permis de donner suite à l'ensemble des points soulevés par la MRAe. Ce document est joint dans le dossier d'autorisation environnementale.

Pour mémoire, il est rappelé ici que le projet de voie urbaine revêt un caractère majeur en tant qu'axe structurant dans la question du trafic au sein de notre agglomération.

En raison du volume important des annexes, le dossier est consultable soit :

- en version **dématérialisée** (un lien de consultation est disponible), demande à adresser par e-mail à marie-sophie.hoarau@mairie-tampon.fr ; marie-jeanne.sery@mairie-tampon.fr
- en version **papier** (tenue à disposition à la Direction Générale Aménagement du Territoire de 8h00 à 12h00 / 13h30 à 16h30, tél 0262 57 86 63 - 0262 57 84 43).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASud en vue du projet d'aménagement de voie urbaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale qui est présentée par la CASud en vue du projet d'aménagement d'une voie urbaine. Y a-t-il des questions ? Madame Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Pas de question, les remarques, observations habituelles que je fais à chaque fois qu'on parle de ce projet parce que je ne vous ai jamais caché mon opposition à cette rocade, une voie expresse rebaptisée voie urbaine, un serpent de mer de plus de 30 ans. En plus de trois décennies, le Tampon a sensiblement évolué en termes de population, d'urbanisation. Vous proposez une saignée urbaine alors que dans toutes les autres communes à La Réunion, ça fait belle lurette que l'on ne réalise plus de voie pénétrante mais qu'on cherche vraiment à construire des voies de contournement. Nous avons des exemples à la Saline, à Grand Bois, à Saint-Joseph.

L'ARS souligne que, je cite « cette portion de route qui traversera des zones déjà urbanisées de la ville du Tampon est d'autant plus concernée par les impacts sanitaires qu'elle est susceptible d'engendrer. » Elle s'enquiert de l'environnement sonore nuisible et de la qualité de l'air qui va se dégrader. Alors, oui, permettez-moi de me poser des questions quant aux enjeux environnementaux, de circulation automobile, de mobilité douce, ainsi que le fait à juste titre la mission régionale de l'autorité environnementale. Ainsi, vus les multiples points négatifs mis en avant dans l'avis de l'autorité environnementale et au regard des réticences de nombreux riverains impactés par ce projet, qui ont découvert pour certains vendredi qu'ils allaient être impactés par ce projet, alors que cela fait longtemps que vous pensez, que c'est dans les cartons de la mairie, j'émettrai donc un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la CASud. »

Le Maire :

« Jacquet Hoarau a la parole. »

Jacquet Hoarau :

« Je ne suis pas surpris par votre positionnement parce que vous êtes contre tout ce qu'on fait : le parc des palmiers, le parc du volcan. Ce n'est pas inédit.

La voie urbaine n'est pas une voie expresse, c'est une voie urbaine et la circulation sera limitée à 50 km/h. C'est dans le dossier.

La voie urbaine est une nécessité. Vous-même êtes en face de vos contradictions puisque tout le temps vous dites qu'il y a un coma circulatoire en centre-ville et voilà qu'on fait une voie pour permettre aux gens qui arrivent de Saint-Pierre et qui veulent aller vers Trois-Mares, Bras de Pontho, Pont d'Yves et les hauts de ne pas passer au centre-ville pour ne pas l'engorger et de passer par cette voie urbaine. C'est le deuxième point.

Le troisième point, je dirais même plus grave, parce que c'est toujours bien de dire « je suis contre », « je suis contre », mais il faut proposer quelque chose en face. Vous aviez été à la majorité de la Région, qui a la compétence des routes nationales, et vous auriez dû justement profiter d'être dans la majorité régionale pour mettre en place une route de contournement du Tampon, ce que vous n'avez pas fait. Et aujourd'hui, la route nationale est engorgée : pour quitter la Tour des Azalées et arriver au-dessus du chemin du lycée, il faut vingt minutes, parce que vous n'avez pas été prévoyante. Vous avez préféré voter pour des projets de contournement de routes nationales dans d'autres communes. Vous avez négligé la commune du Tampon et on est dans cette situation aujourd'hui. Je voulais vous le rappeler. »

Le Maire :

« D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'affaire n° 14 est adoptée pour un avis favorable. »

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 42
Contre : 3
- Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 14-20250731

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale
relative au projet de voie urbaine**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20250731

Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de voie urbaine

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre du Code de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** le dossier d'autorisation environnementale,
- Vu** l'avis émis le 5 juin 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion,
- Vu** le rapport n° 14-20250731 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 juillet 2025,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025, le Préfet de La Réunion et par délégation le secrétaire adjoint, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, ont prescrit l'ouverture d'enquête pour le projet de voie urbaine. Cette enquête publique se déroulera du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, et concerne l'autorisation environnementale avec étude d'impact, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de La Réunion appelle dans son courrier du 11 juillet 2025 le Conseil municipal du Tampon à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale au regard des incidences possibles, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête,

Considérant que la présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-unique-projet-d-amenagement-voie-urbaine-du-Tampon>,

- Considérant** que le projet de voie urbaine est sous maîtrise d'ouvrage de la CASud, qui prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3 (au 14e km), contournera le centre-ville par l'Ouest,
- Considérant** que les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP),
- Considérant** que le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.),
- Considérant** que les principaux aménagements prévus incluent :
- la création et l'élargissement de voies,
 - la construction de stationnements et de stations de bus,
 - la réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
 - des infrastructures de gestion des eaux pluviales,
- Considérant** que le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des aspects permettant d'appréhender l'impact du projet de voie urbaine sur l'environnement, à la fois en phase chantier et en phase d'exploitation, et notamment concernant les réseaux divers, le paysage, les nuisances, la qualité de l'air, la ressource en eau, les sols, le milieu naturel et les risques,
- Considérant** que les études et travaux réalisés dans ces différents domaines par des bureaux d'étude spécialisés ont permis de constituer l'étude d'impact disponible dans le dossier d'enquête publique,
- Considérant** que le volet environnemental a donc fait l'objet d'une attention particulière et les nombreuses mesures inscrites dans le dossier soumis à enquête publique permettent de diminuer les impacts environnementaux du projet dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la phase d'exploitation,
- Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion (MRAe) saisie de ce projet, a rendu son avis en date du 5 juin 2025. Les remarques émises portent principalement sur les continuités écologiques, les milieux naturels, la ressource en eau, les nuisances sonores et les thématiques bruit, air, climat, paysage,

Considérant que le mémoire en réponse établi par la CASud a permis de donner suite à l'ensemble des points soulevés par la MRAe. Ce document est joint dans le dossier d'autorisation environnementale,

Considérant que pour mémoire, il est rappelé ici que le projet de voie urbaine revêt un caractère majeur en tant qu'axe structurant dans la question du trafic au sein de notre agglomération,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 D'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASud en vue du projet d'aménagement de voie urbaine,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 15-20250731

**Aménagement de mode doux le long de la RD3
entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville
au Tampon
Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la
commune du Tampon et la CASud**

La commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation du tronçon existant le long du CD3 rue Charles Baudelaire, entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville.

Cet aménagement d'un linéaire de 3658 ml en mode de déplacement doux dit « voie verte » comprendra une piste dans le sens unilatérale, mixte cyclables et piétons d'une largeur de 3.00 m avec une banquette paysagère sur 0.70 m.

L'objectif est d'améliorer et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre lié à l'usage de la voiture thermique.

Le concept comprend également la création d'une zone de rencontre au niveau des giratoires existants avec mise en place de mobiliers urbains, les signalisations réglementaires au bon usage, des attaches vélos, barrières de protection, plots, panneaux de signalisation, balisages lumineux solaires encastrés sur les carrefours.

Le montant **de l'opération « Aménagement d'une voie verte le long du CD3 entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville »** est estimé en phase projet à **4 106 506,00 € HT** et se décline comme suit :

- le montant des études de maîtrise d'œuvre complète est évalué à **167 240,00 € HT**,
- le montant des travaux est évalué à **3 939 266,00 € HT** comprenant les deux lots :
 - * le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à 3 509 266,00 € HT comprenant les travaux suivants : terrassement, démolition de maçonneries existantes, construction de murets en moellons, pose de bordures, mise en place d'enrobé rouge poreux, apport de terre végétale, raccordement des ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, pose de regards et grilles avaloir ;

* le montant des marchés du 2ème lot (mobilier urbain) s'élève à 430 000,00 € HT comprenant les travaux suivants : fourniture et pose de mobiliers urbains, garde-corps, barrières, clôtures, signalétiques verticales, et signalétiques horizontales, la mise en place de plots encastrés, les panneaux de signalisation.

L'opération peut élargir au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 85%.

La réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets des changements climatiques.

La Commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération :

Désignation des dépenses	Montant HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%	CASUD HT 0,00%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €	0,00 €
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €	0,00 €
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €	0,00 €
TOTAL	100%	4 106 506,00 €		

Pour la concrétisation de cette opération, les collectivités ont décidé de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage unique en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La présente convention en annexe sur laquelle vous êtes appelé à délibérer précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en détermine les termes.

Les crédits sont imputés sur le chapitre 21 et l'article 20151.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement d'une voie verte du chemin du Dassy à la rue Fréjaville avec des ambitions écologiques aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 15-20250731

**Aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville au Tampon
Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et la CASud**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20250731

**Aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville au Tampon
Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et la CASud**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport n° 15-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que la commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation du tronçon existant le long du CD3 rue Charles Baudelaire, entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville,

Considérant que cet aménagement d'un linéaire de 3658 ml en mode de déplacement doux dit « voie verte » comprendra une piste dans le sens unilatérale, mixte cyclables et piétons d'une largeur de 3.00 m avec une banquette paysagère sur 0.70 m,

Considérant que l'objectif est d'améliorer et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes,

Considérant que ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre lié à l'usage de la voiture thermique,

Considérant que le concept comprend également la création d'une zone de rencontre au niveau des giratoires existants avec mise en place de mobiliers urbains, les signalisations réglementaires au bon usage, des attaches vélos, barrières de protection, plots, panneaux de signalisation, balisages lumineux solaires encastrés sur les carrefours,

Considérant que le montant de l'opération « Aménagement d'une voie verte le long du CD3 entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville » est estimé en phase projet à **4 106 506,00 € HT** et se décline comme suit :

- le montant des études de maîtrise d'œuvre complète est évalué à 167 240,00 € HT,
- le montant des travaux est évalué à **3 939 266,00 € HT** comprenant les deux lots :
 - * le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à 3 509 266,00 € HT comprenant les travaux suivants : terrassement, démolition de maçonneries existantes, construction de murets en moellons, pose de bordures, mise en place d'enrobé rouge poreux, apport de terre végétale,

raccordement des ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, pose de regards et grilles avaloir ;

* le montant des marchés du 2ème lot (mobilier urbain) s'élève à 430 000,00 € HT comprenant les travaux suivants : fourniture et pose de mobiliers urbains, garde-corps, barrières, clôtures, signalétiques verticales, et signalétiques horizontales, la mise en place de plots encastrés, les panneaux de signalisation,

Considérant que l'opération peut émerger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 85%,

Considérant que la réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets des changements climatiques,

Considérant que la Commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération :

Désignation des dépenses	Montant HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%	CASUD HT 0,00%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €	0,00 €
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €	0,00 €
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €	0,00 €
TOTAL	100%	4 106 506,00 €		

Considérant que pour la concrétisation de cette opération, les collectivités ont décidé de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage unique en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération,

Considérant que la présente convention en annexe précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en détermine les termes,

Considérant que les crédits sont imputés sur le chapitre 21 et l'article 20151,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/08/2025 à 15:06

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-15_20250731-DE



**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement d'une voie verte du chemin du Dassy à la rue Fréjaville avec des ambitions écologiques aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 16-20250731

**Aménagement de mode doux le long de la RD3
entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville
au Tampon****Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la
commune du Tampon et le Département de La
Réunion**

A l'occasion de l'aménagement de l'extension de la voie verte existante aux abords du Parc des Palmiers, du chemin des Litchis au chemin du Dassy, le Département a souhaité confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des aménagements sécuritaires d'une voie verte de 3.00 ml de large sur un linéaire de 3158 ml de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville.

Compte tenu des postes de dépenses de l'opération et de la clé de répartition financière issue du Règlement de Voirie Départementale, les fonds FEDER dans le cadre aménagement d'une voie verte en mode doux action du programme 2.8.1 prendra en charge 85 % de l'investissement, le département prendra à sa charge 0 % des coûts selon les modalités ci dessous :

L'estimation du Coût de l'opération est de 4 106 506.00 euros HT répartis de la façon suivante :

Le plan de financement de l'opération "Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon entre le Chemin du Dassy et la rue Fréjaville" se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%	Département HT 0.00%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €	0,00 €
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €	0,00 €
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €	0,00 €
TOTAL	100%	4 106 506,00 €		

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à une convention actant la procédure de maîtrise d'ouvrage unique tout en intégrant cette répartition financière.

La présente convention en annexe sur laquelle vous êtes appelés à délibérer précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville au Tampon, annexée au présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 16-20250731

**Aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville au Tampon
Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20250731

**Aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville au Tampon
Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 16-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant qu'à l'occasion de l'aménagement de l'extension de la voie verte existante aux abords du Parc des Palmiers, du chemin des Litchis au chemin du Dassy, le Département a souhaité confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des aménagements sécuritaires d'une voie verte de 3.00 ml de large sur un linéaire de 3158 ml de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville.

Considérant que le compte tenu des postes de dépenses de l'opération et de la clé de répartition financière issue du Règlement de Voirie Départementale, les fonds FEDER dans le cadre aménagement d'une voie verte en mode doux action du programme 2.8.1 prendra en charge 85 % de l'investissement, le département prendra à sa charge 0 % des coûts selon les modalités ci dessous :

Considérant que l'estimation du Coût de l'opération est de 4 106 506.00 euros HT répartis de la façon suivante :

Considérant que le plan de financement de l'opération "Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon entre le Chemin du Dassy et la rue Fréjaville" se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%	Département HT 0.00%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €	0,00 €
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €	0,00 €
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €	0,00 €
TOTAL	100%	4 106 506,00 €		

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/08/2025 à 15:09

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-16_20250731-DE

S²LOW

Considérant que dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à une convention actant la procédure de maîtrise d'ouvrage unique tout en intégrant cette répartition financière,

Considérant que la présente convention en annexe précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville au Tampon, ci-jointe,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 17-20250731

Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022, et plus particulièrement de son article 169 de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), la responsabilité de la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation publique, a été transférée aux conseils municipaux.

Cette avancée législative nous permet aujourd'hui d'inscrire dans notre paysage urbain des hommages significatifs qui renforcent le tissu social de notre commune.

La partie haute de l'impasse Germain Bénard, située sur l'avenue du Président Chirac, nécessite une nouvelle dénomination de voie.

Pour honorer la mémoire d'une figure familiale et locale, les propriétaires de ce tronçon de voie de l'impasse Germain Bénard souhaitent renommer celui-ci :

Allée Claire Bénard (enseignante, née en 1934, décédée en 2021).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la mémoire d'une personne qui a marqué notre histoire locale, il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la dénomination « Allée Claire Bénard ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit d'une portion, de la partie haute de l'impasse Germain Bénard. C'est l'ensemble des riverains de cette partie haute qui ont demandé à ce que l'impasse Germain Bénard soit renommée allée Claire Bénard, étant précisé que la partie basse ne change pas de dénomination.

Je demande de noter la sortie de Madame Monique Bénard. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire n° 17 adoptée. Madame Monique Bénard regagne sa place. »

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 17-20250731

Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20250731

Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 17-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022, et plus particulièrement de son article 169 de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), la responsabilité de la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique, a été transférée aux conseils municipaux,

Considérant que cette avancée législative nous permet aujourd'hui d'inscrire dans notre paysage urbain, des hommages significatifs qui renforcent le tissu social de notre commune,

Considérant que la partie haute de l'impasse Germain Bénard située sur l'avenue du Président Chirac nécessite une nouvelle dénomination de voie,

Considérant que pour honorer la mémoire d'une figure familiale et locale, les propriétaires de ce tronçon de voie de l'impasse Germain Bénard souhaitent renommer celui-ci :

Allée Claire Bénard (enseignante, née en 1934, décédée en 2021),

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la mémoire d'une personne qui a marqué notre histoire locale,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Monique Bénard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 27/08/2025 à 20:38

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-17_20250731-DE

S²LO

Article 1 de renommer la partie haute de l'impasse Germain Bénard (voie privée ouverte à la circulation publique) : « **allée Claire Bénard** »,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Annexe :
plan de situation
plan cadastral

Affaire n° 18-20250731

Correction d'erreurs relatives aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022, et plus particulièrement de son article 169 de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), la responsabilité de la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP), a été transférée aux conseils municipaux.

Il a été constaté que certaines fonctions de voies ne correspondent plus aux panneaux signalétiques présents sur le terrain et que des bases de données administratives se retrouvent avec des doublons de libellés (rue, impasse, allée, chemin...).

Pour assurer la conformité des fonctions des panneaux signalétiques et la clarté des informations administratives, une mise à jour des libellés devient nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rectification de ces anomalies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

Le Maire,

Listing des voies concernées

Nature des voies	Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels	Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies
VPOCP	Ruelle Edith PIAF (voie se situant la rue du Dr Charrière)	Impasse Edith PIAF
Nature des voies	Doublons de libellé de voie dans les bases d'adresses des administrations	Libellés régularisés dans les bases d'adresses des administrations
Communale	Chemin, rue des Orchidées (voie se situant entre le chemin du Petit Tampon et le chemin Jean Baptiste Huet)	Rue des Orchidées
VPOCP	Impasse, chemin Nourry (voie se situant sur la rue Pierre Rivals)	Impasse Nourry
VPOCP	Rue, chemin Louis Aragon (voie se situant entre le chemin Stéphane et la rue des Flamboyants)	Rue Louis Aragon
VPOCP	Chemin, rue des Ageratums (voie se situant entre le chemin Chalet et la rue du Général Bonnier)	Rue des Ageratums

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 18-20250731

**Correction d'erreurs relatives aux libellés des noms de
voies publiques et des voies privées ouvertes à la
circulation**

NOTA /

Le Maire certifie que
la liste des
délibérations a été
affichée dans le hall
d'accueil de la mairie
et mise en ligne sur
le site internet de la
Commune, le :

1er août 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7
octobre 2021 - Nouvelles règles de
publicité, d'entrée en vigueur et de
conservation des actes des
collectivités - Article L.2121-25*

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20250731

Correction d'erreurs relatives aux libellés des noms de voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 18-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022, et plus particulièrement de son article 169 de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), la responsabilité de la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP), a été transférée aux Conseils municipaux,

Considérant qu'il a été constaté que certaines fonctions de voies ne correspondent plus aux panneaux signalétiques présents sur le terrain et que des bases de données administratives se retrouvent avec des doublons de libellés (rue, impasse, allée, chemin...),

Considérant que pour assurer la conformité des fonctions des panneaux signalétiques et la clarté des informations administratives, une mise à jour des libellés devient nécessaire,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la rectification de ces anomalies, selon le tableau ci-après :

Listing des voies concernées

Nature des voies	Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels	Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies
VPOCP	Ruelle Edith PIAF (voie se situant la rue du Dr Charrière)	Impasse Edith PIAF
Nature des voies	Doublons de libellé de voie dans les bases d'adresses des administrations	Libellés régularisés dans les bases d'adresses des administrations
Communale	Chemin, rue des Orchidées (voie se situant entre le chemin du Petit Tampon et le chemin Jean Baptiste Huet)	Rue des Orchidées
VPOCP	Impasse, chemin Nourry (voie se situant sur la rue Pierre Rivals)	Impasse Nourry
VPOCP	Rue, chemin Louis Aragon (voie se situant entre le chemin Stéphane et la rue des Flamboyants)	Rue Louis Aragon
VPOCP	Chemin, rue des Ageratums (voie se situant entre le chemin Chalet et la rue du Général Bonnier)	Rue des Ageratums

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Annexe : plans de situation

Affaire n° 19-20250731

Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la commune du Tampon et le Réseau Curcuma représenté par l'AGTT – Théâtre Luc Donat

Le Réseau Curcuma, créé le 3 juin 2021, rassemble les dix communes du Sud de notre île autour d'un objectif commun : renforcer la coopération dans le domaine artistique et culturel. Ses missions principales sont de soutenir la création et la diffusion du spectacle vivant, de garantir un accès équitable à la culture pour tous nos concitoyens et de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers.

La commune du Tampon est membre de ce réseau. Pour formaliser cette collaboration, il convient d'établir une convention de partenariat.

Il est important de noter que le réseau ne dispose pas de sa propre personnalité juridique. Par conséquent, son portage administratif et financier est assuré par l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT), qui garantit une comptabilité séparée pour les activités du réseau. La convention sera donc juridiquement conclue avec l'AGTT, agissant au nom du Réseau Curcuma.

Le projet de convention ci-annexé définit clairement les engagements de chaque partie, assurant un partenariat équilibré et transparent.

A. Engagements de la commune du Tampon :

- Participation active : la Commune s'engage à participer au bon fonctionnement du réseau, notamment en déléguant un représentant aux comités de pilotage et en contribuant aux décisions collectives.
- Contribution financière : la contribution annuelle est fixée forfaitairement à 2 500 € pour chaque membre.
 - Point d'optimisation majeur : il a été convenu que l'apport de la Commune en moyens matériels, logistiques et humains pour l'accueil de la journée "Grin d'Sèl" est valorisé à hauteur de cette contribution. Par conséquent, cet engagement se traduit par une contribution en nature et n'occasionne aucune sortie de trésorerie pour la Commune au titre de l'adhésion.
- Achat d'une prestation spécifique : la Commune s'engage à acheter le droit de représentation du spectacle du groupe Grèn Sémé pour un montant de 2 000 € HT. Cette action s'inscrit directement dans le cadre du dispositif "Grin d'Sèl" porté par le réseau.

B. Engagements du Réseau CURCUMA (via l'AGTT) :

En contrepartie, le réseau assure une véritable ingénierie de projet pour le compte de ses membres, ce qui représente une optimisation des ressources pour nos services. Il s'engage notamment à :

- Coordonner l'ensemble des actions du réseau (réunions, comptes-rendus, bilans).
- Assurer l'ingénierie culturelle nécessaire à la programmation (planification, lien avec les artistes, suivi administratif et financier des contrats).
- Gérer les appels à projets et les demandes de subventions auprès des co-financeurs (DAC, Région, Département), ce qui génère un effet de levier financier pour le territoire.

Au vu de ces éléments, qui démontrent l'intérêt d'inscrire notre action culturelle dans une logique de coopération territoriale pragmatique et financièrement optimisée, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention de partenariat, ci-annexé, à conclure entre la commune du Tampon et l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT) agissant pour le compte du Réseau Curcuma.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 19-20250731

Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la commune du Tampon et le réseau curcuma représenté par l'AGTT – Théâtre Luc Donat

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 19-20250731

Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la commune du Tampon et le Réseau Curcuma représenté par l'AGTT – Théâtre Luc Donat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 19-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que le Réseau Curcuma, créé le 3 juin 2021, rassemble les dix communes du Sud de notre île autour d'un objectif commun : renforcer la coopération dans le domaine artistique et culturel. Ses missions principales sont de soutenir la création et la diffusion du spectacle vivant, de garantir un accès équitable à la culture pour tous nos concitoyens et de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers,

Considérant que la commune du Tampon est membre de ce réseau. Pour formaliser cette collaboration, il convient d'établir une convention de partenariat,

Considérant que le réseau ne dispose pas de sa propre personnalité juridique. Par conséquent, son portage administratif et financier est assuré par l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT), qui garantit une comptabilité séparée pour les activités du réseau,

Considérant que le projet de convention ci-annexé définit clairement les engagements de chaque partie, assurant un partenariat équilibré et transparent,

Considérant les engagements de la commune du Tampon :

- Participation active : La commune s'engage à participer au bon fonctionnement du réseau, notamment en déléguant un représentant aux comités de pilotage et en contribuant aux décisions collectives.
- Contribution financière : La contribution annuelle est fixée forfaitairement à 2 500 € pour chaque membre.
 - Point d'optimisation majeur : Il a été convenu que l'apport de la commune en moyens matériels, logistiques et humains pour l'accueil de la journée "Grin d'Sèl" est valorisé à hauteur de cette contribution. Par conséquent, cet engagement se traduit par une contribution en nature et n'occasionne aucune sortie de trésorerie pour la commune au titre de l'adhésion.

- Achat d'une prestation spécifique : La commune s'engage à acheter le droit de représentation du spectacle du groupe Grèn Sémé pour un montant de 2 000 € HT. Cette action s'inscrit directement dans le cadre du dispositif "Grin d'Sèl" porté par le réseau,

Considérant les engagements du Réseau CURCUMA (via l'AGTT) :

En contrepartie, le réseau assure une véritable ingénierie de projet pour le compte de ses membres, ce qui représente une optimisation des ressources pour nos services. Il s'engage notamment à :

- Coordonner l'ensemble des actions du réseau (réunions, comptes rendus, bilans),
- Assurer l'ingénierie culturelle nécessaire à la programmation (planification, lien avec les artistes, suivi administratif et financier des contrats),
- Gérer les appels à projets et les demandes de subventions auprès des cofinanceurs (DAC, Région, Département), ce qui génère un effet de levier financier pour le territoire,

Le conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver les termes du projet de convention de partenariat, ci-annexé, à conclure entre la commune du Tampon et l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT) agissant pour le compte du Réseau Curcuma,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 22/08/2025 à 10:57

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-19_20250731-DE



Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 20-20250731

Organisation de la 2ème édition du Salon du Chien Convention de partenariat entre l'Association United Dog Show by Shana et la Commune

L'Association United Dog Show by Shana, présidée par Madame Vanessa Belhomme, a organisé le 1er Salon du Chien sur la commune du Tampon en 2024.

Fière du succès de cette première édition qui a accueilli plus de 300 chiens et 3 000 personnes, l'association souhaite renouveler cette action les 16 et 17 août 2025 et sollicite le soutien logistique de la Commune ainsi que la mise à disposition de la place de la Libération à la SIDR des 400.

Au programme de cette manifestation dont l'entrée est gratuite : des expositions, des concours et des démonstrations de chiens de races, des stands associatifs de sensibilisation à la protection animale et comme nouveauté cette année, le Premier Championnat de La Réunion de Bullys et Bouledogues français exotiques.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation du territoire tamponnais, la Commune souhaite soutenir l'association en mettant à sa disposition la place de la Libération à la SIDR 400, à titre gratuit.

La ville apportera également un soutien logistique (podium, tables, tabourets, chapiteaux...) et humains (personnel communal) valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) et prendra en charge les frais liés à la sécurité qui sera assurée par un prestataire, pour un montant estimé à hauteur de 6 000 € (six mille euros). Ce soutien sera défini dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Toutefois, si certaines activités commerciales (ventes ou restauration) nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007.

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, climatiques, techniques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette manifestation...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du site ou de proposer à l'association de reporter son action à une date ultérieure sur le même site ou sur un site équivalent en fonction des disponibilités.

L'association s'engage à transmettre à la collectivité au plus tard 6 mois après la réalisation de l'événement, un bilan financier permettant à la commune de vérifier que l'action n'a pas été organisée dans un but lucratif.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a transmis et signé sur le portail des associations.

Les dépenses relatives à cette action seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de la deuxième édition du Salon du Chien, les 16 et 17 août 2025 par l'association United Dog Show by Shana,

- la mise à disposition de la Place de la Libération à la SIDR des 400 à l'association, à titre gratuit,

- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 2 000 € (deux mille euros),

- le montant prévisionnel des dépenses prises en charge par la collectivité pour assurer la sécurité, estimé à 6 000 € (six mille euros),

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« *L'affaire n° 20 est retirée de l'ordre du jour.* »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 20-20250731

**Organisation de la 2ème édition du Salon du Chien
Convention de partenariat entre l'Association United
Dog Show by Shana et la Commune**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 27/08/2025 à 20:36

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-20_20250731-DE



Affaire n° 20-20250731

**Organisation de la 2ème édition du Salon du Chien
Convention de partenariat entre l'Association United
Dog Show by Shana et la Commune**

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour et de son report pour d'éventuelles modifications.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 21-20250731

**Salon Maison, Été et Jardin 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

Le Salon Maison, Été et Jardin est un véritable moment de rencontre et de valorisation du territoire. Ce salon a été organisé l'an dernier et a pleinement répondu aux attentes ; sa reconduction s'inscrit dans une logique de continuité et de développement.

L'objectif de cet événement est de présenter tout ce qui se rapporte au bien-vivre à l'extérieur et à l'intérieur de la maison.

Public, exposants et amateurs de «la vie au Grand Air» y trouveront ainsi des produits dans les catégories ci-dessous :

- ✓ aménagement, mobiliers ;
- ✓ décorations, luminaires ;
- ✓ piscines, SPA ;
- ✓ jardins fleuris, plantes ;
- ✓ matériels, outillage, bricolage.

A cet effet, il est proposé d'organiser le **Salon Maison, Été et Jardin**, en deux week-end aux dates prévisionnelles suivantes : **samedi 6 et dimanche 7 et les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.**

L'entrée est gratuite.

- Au programme de cette manifestation :
 - exposition et vente de produits divers pour l'habitation et son jardin
 - stands de vente alimentaire
 - animation podium.

Dans le cadre de cette action, la commune du Tampon travaillera en collaboration avec l'association féline réunionnaise et une convention sera établie entre **les deux parties.**

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Les tarifs appliqués seront :

- Petites attractions, structures gonflables et manèges pour enfants : 60,00 € / j
- Restaurants, bars et commerçants divers : 11,00 €/m²/j en extérieur : 14,00 €/m²/j en intérieur
- Artisans, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6,00€/ m² par jour (intérieur et extérieur)
- Camion bars et petits métiers de bouche : 30,00 €/mètre linéaire/j
- Table : 30 € en extérieur/j et 40 € en intérieur/j.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

La sélection des forains et exposants se fera sur la base des critères suivants :

- « l'adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- « la qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer gratuitement à cette manifestation en tenant des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations sur lequel aucune vente ne sera autorisée. Une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport.

Une convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées (telles que Ferme et jardin, LECLERC, Hyper U, JPP distribution ...) sera mise en place. En effet, cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre du Salon Maison, Été et Jardin et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution.

Afin de mener à bien cette opération à vocation économique et touristique, la Commune engagera les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera appel à des prestataires afin d'animer ces journées par leurs prestations artistiques (17 000 €), la mise en place d'un podium (3 000 €), la location de divers matériels de sonorisation (3 000 €) ainsi que le montage de chapiteaux (3 000 €). Afin de garantir la sécurité du site, la collectivité fera appel à des prestataires pour la sécurité / SSIAP/ PSE / gardiennage (9 000 €). Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 35 000 € (trente cinq mille euros) pour ces 4 journées.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le dispositif suivant :

- le dispositif d'ensemble du Salon Maison, Été et Jardin,
- la convention de partenariat entre la commune du Tampon et l'association féline réunionnaise,
- la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ci-jointe,
- la convention d'occupation d'emplacement à titre gratuit, ci-jointe,
- la convention de type sponsoring, ci-jointe,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation estimées à 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 21-20250731

**Salon Maison, Été et Jardin 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20250731

**Salon Maison, Été et Jardin 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 21-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que le Salon Maison, Été et Jardin est un véritable moment de rencontre et de valorisation du territoire,

Considérant que ce salon a été organisé l'an dernier et a pleinement répondu aux attentes,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du Salon Maison, Été et Jardin organisé en deux week-end aux dates prévisionnelles suivantes : **samedi 6 et dimanche 7 et les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.**

L'objectif de cet événement est de présenter tout ce qui se rapporte au bien-vivre à l'extérieur et à l'intérieur de la maison.

Public, exposants et amateurs de «la vie au Grand Air» y trouveront ainsi des produits dans les catégories ci-dessous :

- ✓ aménagement, mobiliers ;
- ✓ décorations, luminaires ;
- ✓ piscines, SPA ;
- ✓ jardins fleuris, plantes ;
- ✓ matériels, outillage, bricolage.

L'entrée est gratuite.

Au programme de cette manifestation :

- exposition et vente de produits divers pour l'habitation et son jardin
- stands de vente alimentaire
- animation podium.

Article 2 La collaboration entre la commune du Tampon et l'association féline réunionnaise, conclue par une convention sera établie entre les deux parties.

Article 3 L'appel à des exposants qui pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Les tarifs appliqués seront :

- Petites attractions, structures gonflables et manèges pour enfants : 60,00 € / j
- Restaurants, bars et commerçants divers : 11,00 €/m²/j en extérieur : 14,00 €/m²/j en intérieur
- Artisans, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6,00€/ m² par jour (intérieur et extérieur)
- Camion bars et petits métiers de bouche : 30,00 €/mètre linéaire/j
- Table : 30 € en extérieur/j et 40 € en intérieur/j.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

La sélection des forains et exposants se fera sur la base des critères suivants :

- « l'adaptation de l'offre tarifaire à tout public »
- « la qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Article 4 La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

- Article 5** La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées (telles que Ferme et jardin, LECLERC, Hyper U, JPP distribution ...) qui sera mise en place. En effet, cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre du Salon Maison, Eté et Jardin et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution.
- Article 6** La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).
- Article 7** L'appel à des prestataires afin d'animer ces journées par leurs prestations artistiques (17 000 €), de mettre en place un podium (3 000 €), la location de divers matériels de sonorisation (3 000 €) ainsi que le montage de chapiteaux (3 000 €). Afin de garantir la sécurité du site, la collectivité fera appel à des prestataires pour la sécurité / SSIAP/ PSE / gardiennage (9 000 €). Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 35 000 € (trente cinq mille euros) pour ces 4 journées.
- Article 8** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.
- Article 9** Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.
- Article 10** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 04/09/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 22-20250731

Projet sportif, éducatif et humanitaire à l'Île Maurice
Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Collège de Terrain Fleury

L'Association Sportive du Collège de Terrain Fleury, présidée par Madame Bernadette Campani, dont le siège social est situé au 71 rue Edgard Avril BP456 - 97430 Le Tampon, a pour objet principal de promouvoir et d'organiser la pratique d'activités sportives et physiques pour les élèves du collège Terrain Fleury, en complément des enseignements de l'éducation physique et sportive.

Ce projet sportif, éducatif et humanitaire qui s'est déroulé du 17 au 24 mai 2025 à l'Île Maurice, a concerné 24 élèves licenciés (*12 filles et 12 garçons de la 6ème à la 3ème*). Cette action a permis de promouvoir le basket-ball comme levier de réussite scolaire et d'ouverture culturelle par des rencontres contre des clubs locaux ainsi que des échanges dans des établissements scolaires mauriciens. Grâce à ces rencontres, les élèves tamponnais ont pu partager leurs expériences, renforcer leur esprit d'équipe et vivre une compétition dans un cadre international. Ce déplacement leur a offert une immersion dans la culture mauricienne, une découverte de la biodiversité locale à travers les visites et les activités éducatives. De plus, durant ce séjour, une action solidaire a pu être réalisée par le groupe auprès d'une association locale accueillant des enfants en situation de vulnérabilité.

Afin de pouvoir financer ce projet et de réduire le coût financier supporté par les familles, l'association a sollicité une aide auprès de la Commune.

Considérant l'intérêt de ce projet porteur de réussite scolaire et d'ouverture culturelle, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 4 800 € (quatre mille huit cents euros) soit 200 € par élève (deux cents euros), représentant 20% de son budget prévisionnel équilibré à hauteur de 23 960 € (vingt-trois mille neuf cent soixante euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement et la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;

- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si elle a plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon **au plus tard un an** après la date de notification de cette subvention.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a transmis et signé sur le portail des associations.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 4 800 € (quatre mille huit cents euros) à l'association Sportive du Collège de Terrain Fleury et sa modalité de versement ;
- la convention ci-jointe de subventionnement entre la Commune et l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 22-20250731

**Projet sportif, éducatif et humanitaire à l'Île Maurice
Attribution d'une subvention à l'Association Sportive
du Collège de Terrain Fleury**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20250731

**Projet sportif, éducatif et humanitaire à l'Île Maurice
Attribution d'une subvention à l'Association Sportive
du Collège de Terrain Fleury**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 22-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que l'Association Sportive du Collège de Terrain Fleury, présidée par Madame Bernadette Campani, dont le siège social est situé au 71 rue Edgard Avril BP456 - 97430 Le Tampon, a pour objet principal de promouvoir et d'organiser la pratique d'activités sportives et physiques pour les élèves du collège Terrain Fleury, en complément des enseignements de l'éducation physique et sportive,

Considérant la réalisation du projet sportif, éducatif et humanitaire qui s'est déroulé du 17 au 24 mai 2025 à l'Île Maurice qui a concerné 24 élèves licenciés (*12 filles et 12 garçons de la 6ème à la 3ème*),

Considérant que cette action a permis de promouvoir le basket-ball comme levier de réussite scolaire et d'ouverture culturelle par des rencontres contre des clubs locaux ainsi que des échanges dans des établissements scolaires mauriciens,

Considérant que les élèves tamponnais ont pu partager leurs expériences, renforcer leur esprit d'équipe et vivre une compétition grâce à ces rencontres internationales,

Considérant que ce déplacement leur a offert une immersion dans la culture mauricienne, une découverte de la biodiversité locale à travers les visites et les activités éducatives,

Considérant que durant ce séjour, une action solidaire a pu être réalisée par le groupe auprès d'une association locale accueillant des enfants en situation de vulnérabilité,

Considérant que l'association a sollicité une aide auprès de la Commune afin de pouvoir financer ce projet et réduire le coût financier supporté par les familles,

Considérant l'intérêt de ce projet porteur de réussite scolaire et d'ouverture culturelle,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 800 € (quatre mille huit cents euros) soit 200 € (deux cents euros) par élève à l' Association Sportive du Collège de Terrain Fleury.

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement et la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si elle a plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 27/08/2025 à 20:38

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-22_20250731-DE

S²LOW

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon au plus tard un an après la date de notification de cette subvention.

- Article 2** La convention de subventionnement ci-jointe.
- Article 3** L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Article 4** Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 23-20250731

Organisation du « camp Élite de basket-ball » Attribution d'une subvention à l'association Étoile du Monde

L'association Étoile du Monde, présidée par Monsieur Romuald Tami-Tabeth, a organisé son traditionnel camp élite de basket-ball du 15 au 25 juillet 2025 sur la commune du Tampon.

Cette action, qui s'est déroulée en partie dans le gymnase Dijoux Carnot au 10ème km, a permis à des jeunes tamponnais et réunionnais de bénéficier d'une formation sportive de qualité et des sessions d'entraînements encadrées par des professionnels dans le but d'améliorer leur niveau de jeu.

Afin de faire face aux frais qu'a engendré l'organisation de cette action, l'association a sollicité le soutien de la ville.

Considérant l'intérêt de ce projet qui a permis de contribuer à la formation des jeunes basketteurs tamponnais, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros), représentant 1% de son budget prévisionnel équilibré à hauteur de 10 020 €.

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement ci-jointe et la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si elle a plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;

- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon **au plus tard un an** après la date de notification de cette subvention.

Il est précisé que dans le cadre de cette action, l'association a bénéficié également de la mise à disposition du gymnase Dijoux Carnot, à titre gratuit.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a transmis et signée sur le portail des associations.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Étoile du Monde et sa modalité de versement,
- la convention ci-jointe de subventionnement entre la Commune et l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 23-20250731

**Organisation du « camp Élite de basket-ball »
Attribution d'une subvention à l'association Étoile du
Monde**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20250731

**Organisation du « camp Élite de basket-ball »
Attribution d'une subvention à l'association Étoile du
Monde**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 23-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que l'association Étoile du Monde, présidée par Monsieur Romuald Tami-Tabeth, a organisé son traditionnel camp élite de basket-ball du 15 au 25 juillet 2025 sur la commune du Tampon,

Considérant que cette action, qui s'est déroulée en partie dans le gymnase Dijoux Carnot au 10ème km, a permis à des jeunes tamponnais et réunionnais de bénéficier d'une formation sportive de qualité et de sessions d'entraînements encadrées par des professionnels dans le but d'améliorer leur niveau de jeu,

Considérant la demande de soutien du club à la ville afin de faire face aux frais qu'a engendré l'organisation de cette action,

Considérant l'intérêt de ce projet qui a permis de contribuer à la formation des jeunes basketteurs tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association Étoile du Monde.

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement ci-jointe et la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si elle a plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon au plus tard un an après la date de notification de cette subvention.

Il est précisé que dans le cadre de cette action, l'association a bénéficié également de la mise à disposition du gymnase Dijoux Carnot, à titre gratuit.

Article 2 La convention de subventionnement ci-jointe.

Article 3 L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 4 Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 27/08/2025 à 20:37

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-23_20250731-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 24-20250731

**Organisation du « Challenge Giraud GONTHIER »
Attribution d'une subvention à l'association
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Tampon 974**

L'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Tampon 974, présidée par Monsieur Hervé Payet, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie du personnel de la caserne du Tampon et d'organiser des manifestations culturelles, sportives, de loisirs...

Afin de rendre hommage au fondateur du dispositif « Jeunes Sapeurs Pompiers » à La Réunion, Monsieur Giraud Gonthier, mais aussi afin de rassembler l'ensemble des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) de l'île au Tampon, l'association souhaite organiser le « Challenge Giraud GONTHIER ».

Ce challenge sportif et technique, prévu le 28 septembre 2025, permettra de rassembler l'ensemble des JSP du département autour d'épreuves d'endurances cardiorespiratoires et musculaires également en lien avec les épreuves techniques professionnelles.

Afin de faire face aux frais qu'engendrera l'organisation de cet événement, l'association sollicite la mise à disposition d'infrastructures sportives, de logistique mais aussi l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cette action.

Considérant l'intérêt de ce projet pour le rayonnement de la ville et des jeunes sapeurs pompiers de son territoire, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 800 € (huit cents euros), représentant 12% de son budget prévisionnel équilibré à hauteur de 6 579,10 € (six mille cinq cent soixante-dix-neuf et dix cents).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement ci-jointe et la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;

- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si elle a plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon **au plus tard un an** après la date de notification de cette subvention.

Dans le cadre de cette action, la ville mettra à disposition de l'association le terrain A et le parcours de santé de La Pointe à titre gratuit et elle fournira à l'association la logistique matérielle et humaine nécessaire (chapiteaux, tables, barrières, sonorisation) pour un montant valorisé à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a transmis et signé sur le portail des associations.

Les dépenses liées à l'attribution de la subvention seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation du « Challenge Giraud GONTHIER » par l'association au Tampon et la mise à disposition à titre gratuit du terrain A et du parcours de santé de La Pointe le 28 septembre 2025,
- l'attribution d'une subvention de 800 € (huit cents euros) à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Tampon 974 et sa modalité de versement,
- la convention de subventionnement ci-jointe,
- la mise à disposition de la logistique matérielle et humaine valorisée à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 24-20250731

**Organisation du « Challenge Giraud GONTHIER »
Attribution d'une subvention à l'association Amicale des
Sapeurs-Pompiers du Tampon 974**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20250731

**Organisation du « Challenge Giraud GONTHIER »
Attribution d'une subvention à l'association Amicale des
Sapeurs-Pompiers du Tampon 974**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 24-20250731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Tampon 974, présidée par Monsieur Hervé Payet, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie du personnel de la caserne du Tampon et d'organiser des manifestations culturelles, sportives, de loisirs...,

Considérant qu'afin de rendre hommage au fondateur du dispositif « Jeunes Sapeurs Pompiers » à La Réunion, Monsieur Giraud Gonthier, mais aussi afin de rassembler l'ensemble des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) de l'île au Tampon, l'association souhaite organiser le « Challenge Giraud GONTHIER »,

Considérant que ce challenge sportif et technique, prévu le 28 septembre 2025, permettra de rassembler l'ensemble des JSP du département autour d'épreuves d'endurances cardiorespiratoires et musculaires également en lien avec les épreuves techniques professionnelles,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la ville afin de faire face aux frais qu'engendrera l'organisation de cet événement,

Considérant la demande de mise à disposition d'infrastructures sportives et de logistique par l'association pour la réalisation de cette action,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le rayonnement de la ville et des jeunes sapeurs pompiers de son territoire,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du « Challenge Giraud GONTHIER » au Tampon par l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Tampon 974 et la mise à disposition à titre gratuit du terrain A et du parcours de santé de La Pointe le 28 septembre 2025.

Article 2 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € (huit cents euros) à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Tampon 974.

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement ci-jointe et la transmission des documents suivants :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si elle a plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 27/08/2025 à 20:37

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-24_20250731-DE

S²LO

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon *au plus tard un an* après la date de notification de cette subvention.

- Article 3** La convention de subventionnement ci-jointe.
- Article 4** La mise à disposition de la logistique matérielle et humaine nécessaire (chapiteaux, tables, barrières, sonorisation) valorisée à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).
- Article 5** L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Article 6** Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 25-20250731

Réalisation d'ateliers de couture aux jeunes de la MFR du Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Case à Patch

Créée en 2006, l'association Case à Patch, présidée par Madame Danielle Thélis, dont le siège social est situé au 21 rue Saint-Vincent de Paul 97430 Le Tampon, a pour objet principal de promouvoir le patchwork par la création, la formation et la diffusion. Elle a pour ambition de regrouper les passionnés de cette activité quelque soit leur niveau dans un esprit de convivialité et de partage du savoir faire.

Afin de faire découvrir la couture aux 27 apprentis de la MFR du Tampon, l'association souhaite proposer à ces derniers des séances d'initiation au patchwork. Ces ateliers compléteront les séances de découverte qui ont débuté depuis octobre 2024 et permettront à ces jeunes d'apprendre à utiliser une machine à coudre afin de pouvoir par la suite confectionner des ouvrages de patchwork.

Afin de concrétiser ce projet, l'association sollicite une aide financière auprès de la commune afin d'acquérir une machine à coudre et divers petits matériels nécessaires à la découverte de cette activité traditionnelle aux jeunes.

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de cette action, la ville du Tampon souhaite soutenir ce projet en octroyant à l'association une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement et la transmission de l'ensemble des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon **au plus tard un an** après la date de notification de cette subvention.

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qu'elle a transmis sur le portail des associations .

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association Case à patch et sa modalité de versement,
- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« C'est une subvention de 500 € qui consiste à initier des apprentis de la MFR au patchwork. »

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 25-20250731

**Réalisation d'ateliers de couture aux jeunes de la MFR
du Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'association Case
à Patch**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20250731

**Réalisation d'ateliers de couture aux jeunes de la MFR
du Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'association Case
à Patch**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n°25-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,
- Considérant** que l'association Case à Patch dont le siège social est situé au 21 rue Saint-Vincent de Paul 97430 Le Tampon, présidée par Madame Danielle Thélis, a été créée en 2006,
- Considérant** qu'elle a pour objet principal de promouvoir le patchwork par la création, la formation et la diffusion,
- Considérant** qu'elle a pour ambition de regrouper les passionnés de cette activité quelque soit leur niveau, dans un esprit de convivialité et de partage du savoir faire,
- Considérant** le souhait de l'association de faire découvrir la couture aux 27 apprentis de la MFR du Tampon et de proposer à ces derniers des séances d'initiation au patchwork,
- Considérant** que ces ateliers complèteront les séances de découverte qui ont débuté depuis octobre 2024 et permettront à ces jeunes d'apprendre à utiliser une machine à coudre afin de pouvoir par la suite confectionner des ouvrages de patchwork,
- Considérant** la demande d'aide financière de l'association auprès de la commune afin de concrétiser ce projet et d'acquérir une machine à coudre et divers petits matériels nécessaires à la découverte de cette activité traditionnelle aux jeunes,
- Considérant** l'intérêt éducatif et pédagogique de cette action,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association Case à Patch.

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement et la transmission de l'ensemble des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

L'association ne pourra prétendre à aucun versement si les documents mentionnés ci-dessus n'ont pas été transmis sur le Portail des associations de la ville du Tampon au plus tard un an après la date de notification de cette subvention.

Article 2 La convention de subventionnement ci-jointe.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 29/08/2025 à 16:09

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-25_20250731-DE

S²LO

- Article 3** L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a signé conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Article 4** Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Intervention :

Le Maire :

« Pour toutes les questions qui vont venir, je dois quitter la salle du Conseil municipal. Je demande également aux collègues qui sont à l'EPFR ainsi qu'à l'OTI, en fonction des affaires, de quitter la salle.

Nous allons quitter la salle et laisser notre 1er Adjoint poursuivre la séance jusqu'à son terme. »

Affaire n° 06-20250731

Opération de logement sociaux au 14ème km Convention d'acquisition foncière n° 22 25 09 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 897

La Commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire. Conformément aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et du 18 janvier 2013 relatives à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la collectivité doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 25 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon atteint 15,8 %. L'effort de construction doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier.

A cet effet, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) la négociation d'un terrain à bâtir d'une superficie cadastrale de 1 636 m², cadastré BI n° 897, et situé à proximité du chemin de l'Eglise au 14ème km. Ce foncier jouxte la parcelle non bâtie BI n° 687 déjà acquise par l'EPF Réunion et représente une opportunité d'étendre cette réserve foncière à destination de logements sociaux.

Pour rappel, l'EPF Réunion a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

En l'espèce, la négociation a pu aboutir au prix convenu de 188 140 euros. Ce prix n'est pas supérieur à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2025-97422-31902 rendu le 29 avril 2025. Ainsi, les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 7 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 6
- Taux d'intérêt sur la durée du portage : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : cent quatre-vingt-huit mille cent quarante euros (188 140 €)
- Coût de revient final cumulé : cent quatre-vingt-quinze mille vingt-neuf euros et quarante et un cent (195 029,41 €), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 09 à intervenir entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 897.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité
<i>Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) ne prenant pas part au vote</i>
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 06-20250731

**Opération de logement sociaux au 14ème km
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 09 entre la
commune du Tampon et l'EPF Réunion pour l'acquisition
de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 897**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelynne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20250731

**Opération de logement sociaux au 14ème km
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 09 entre la
commune du Tampon et l'EPF Réunion pour
l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI
n° 897**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2025-97422-31902 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 29 avril 2025,
- Vu** le rapport n° 06-20250731 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 juillet 2025,

Considérant que la Commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire. Conformément aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et du 18 janvier 2013 relatives à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la collectivité doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 25 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon atteint 15,8 %. L'effort de construction doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

Considérant qu'à cet effet, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) la négociation d'un terrain à bâtir d'une superficie cadastrale de 1 636 m², cadastré BI n° 897, et situé à proximité du chemin de l'Eglise au 14ème km. Ce foncier jouxte la parcelle non bâtie BI n° 687 déjà acquise par l'EPF Réunion et représente une opportunité d'étendre cette réserve foncière à destination de logements sociaux,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 22/08/2025 à 10:48

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-06_20250731-DE



Considérant que pour rappel, l'EPF Réunion a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Considérant qu'en l'espèce, la négociation a pu aboutir au prix convenu de 188 140 euros. Ce prix n'est pas supérieur à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2025-97422-31902 rendu le 29 avril 2025. Ainsi, les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 7 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 6
- Taux d'intérêt sur la durée du portage : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : cent quatre-vingt-huit mille cent quarante euros (188 140 €)
- Coût de revient final cumulé : cent quatre-vingt-quinze mille vingt-neuf euros et quarante et un cent (195 029,41 €), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 09 à intervenir entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 897.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 22/08/2025 à 10:48

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-06_20250731-DE

S²LO

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 07-20250731

**Zone d'activités économiques de Trois Mares
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 17 entre
l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour
l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BP
n° 1390**

La Commune du Tampon et la CASud ont engagé une démarche visant à élaborer une stratégie de gestion des Zones d'activités économiques afin de répondre aux objectifs de valorisation de l'existant, de création de nouvelles zones et de création de produits immobiliers visant à combler les manques observés dans le parcours résidentiels de l'entreprise.

A cet effet, ils ont souhaité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations.

Dès lors, l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 1390 identifiée en zone 1AUe du PLU en vigueur, dans la tranche 3 du périmètre d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Trois Mares. Cette parcelle d'une superficie cadastrale de 3 981 m² est enclavée et devra être desservie par la parcelle communale BP n° 1324 située en aval.

Par conséquent, la négociation a pu aboutir au prix convenu de 338 385 euros. Ce prix n'est pas supérieur à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-91171 rendu le 30 décembre 2024. Ainsi, les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 2
- Taux d'intérêt sur la durée du portage : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : trois cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (338 385 €)
- Coût de revient final cumulé : trois cent quarante-cinq mille deux cent soixante-neuf euros et deux cents (345 269,02 €), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 17 à intervenir entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 1390.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) ne prenant pas part au vote</i> Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 07-20250731

**Zone d'activités économiques de Trois Mares
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 17 entre l'EPF
Réunion et la Commune du Tampon pour l'acquisition de
la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 1390**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20250731

**Zone d'activités économiques de Trois Mares
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 17 entre
l'EPF Réunion et la Commune du Tampon pour
l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BP
n° 1390**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-91171 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 30 décembre 2024,
- Vu** le rapport n° 07-20250731 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 juillet 2025,
- Considérant** que la Commune du Tampon et la CASud ont engagé une démarche visant à élaborer une stratégie de gestion des Zones d'activités économiques afin de répondre aux objectifs de valorisation de l'existant, de création de nouvelles zones et de création de produits immobiliers visant à combler les manques observés dans le parcours résidentiels de l'entreprise,
- Considérant** qu'à cet effet, ils ont souhaité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations,
- Considérant** que dès lors, l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 1390 identifiée en zone 1AUe du PLU en vigueur, dans la tranche 3 du périmètre d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Trois Mares. Cette parcelle d'une superficie cadastrale de 3 981 m² est enclavée et devra être desservie par la parcelle communale BP n° 1324 située en aval,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 22/08/2025 à 10:55

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-07_20250731-DE



Considérant que par conséquent, la négociation a pu aboutir au prix convenu de 338 385 euros. Ce prix n'est pas supérieur à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-91171 rendu le 30 décembre 2024. Ainsi, les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 2
- Taux d'intérêt sur la durée du portage : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : trois cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (338 385 €)
- Coût de revient final cumulé : trois cent quarante-cinq mille deux cent soixante-neuf euros et deux cents (345 269,02 €), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 17 à intervenir entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 1390

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 22/08/2025 à 10:55

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-07_20250731-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 08-20250731

Structuration du 23ème km

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 24 14 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de la durée de portage et de la mise à disposition du bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094

Par convention opérationnelle n° 22 24 14, l'EPF Réunion (EPFR) a acquis, le 28 mars 2025 pour le compte de la commune du Tampon, le bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094. Celui-ci, d'une superficie cadastrale de 443 m² et situé au n° 19 rue Abraham au 23ème km, a été préempté car concerné en partie par l'emplacement réservé (ER) n° 78 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cet ER prévoit la création d'une voie d'accès de 10 mètres d'emprise permettant la liaison entre la rue du Père Favron et le chemin du Coin Tranquille par la rue Abraham.

Les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 1 an
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 1
- Taux d'intérêt sur la durée de portage : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : deux cent dix-huit mille euros (218 000 €)
- Coût de revient final cumulé : deux cent dix-neuf mille sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix-huit cents TTC (219 773,98 €), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Dans le cadre de ce portage, en complément de l'objectif initial précité, une valorisation du bâti existant semble pertinente. A cette fin, la Commune et le CCAS ont la possibilité de demander à l'EPFR de mettre à leur disposition les locaux d'habitation en vue d'y réaliser un logement d'urgence, destiné à répondre aux familles en situation critique d'hébergement. Une convention tripartite sera donc conclue en ce sens.

L'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier les articles 2 et 9 de la convention, permettant la prorogation du portage à six ans, période durant laquelle le bien sera mis à disposition afin de créer un logement d'urgence, avant d'être rétrocédé à la Commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 24 14**, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) ne prenant pas part au vote</i> Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 08-20250731

Structuration du 23ème km

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 24 14 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de la durée de portage et de la mise à disposition du bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20250731

Structuration du 23ème km

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 24 14 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de la durée de portage et de la mise à disposition du bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** la convention n° 22 24 14 signée le 03 février 2025,
- Vu** le rapport n° 08-20250731 présenté au Conseil Municipal du jeudi 31 juillet 2025,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 24 14, l'EPF Réunion (EPFR) a acquis, le 28 mars 2025 pour le compte de la commune du Tampon, le bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094. Celui-ci, d'une superficie cadastrale de 443 m² et situé au n° 19 rue Abraham au 23ème km, a été préempté car concerné en partie par l'emplacement réservé (ER) n° 78 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cet ER prévoit la création d'une voie d'accès de 10 mètres d'emprise permettant la liaison entre la rue du Père Favron et le chemin du Coin Tranquille par la rue Abraham,

Considérant que les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 1 an
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 1
- Taux d'intérêt sur la durée de portage : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : deux cent dix-huit mille euros (218 000 €)
- Coût de revient final cumulé : deux cent dix-neuf mille sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix-huit cents TTC (219 773,98 €), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que dans le cadre de ce portage, en complément de l'objectif initial précité, une valorisation du bâti existant semble pertinente. A cette fin, la Commune et le CCAS ont la possibilité de demander à l'EPFR de mettre à leur disposition les locaux d'habitation en vue d'y réaliser un logement d'urgence, destiné à répondre aux familles en situation critique d'hébergement. Une convention tripartite sera donc conclue en ce sens,

Considérant que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier les articles 2 et 9 de la convention, permettant la prorogation du portage à six ans, période durant laquelle le bien sera mis à disposition afin de créer un logement d'urgence, avant d'être rétrocédé à la Commune,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 14, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 10-20250731

« Brunch dé ô 2025 »

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – Société Publique Locale Office de Tourisme Intercommunal du Sud. Convention de partenariat avec la SPL OTI du Sud dans le cadre de l'action « Brunch dé ô »

La Société Publique Locale Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Sud intervient sur le territoire de la CASud. Elle a pour mission, entre autres, l'organisation d'événements en faveur du développement économique et touristique du territoire.

La commune du Tampon, grenier agricole de La Réunion, organise la « Fête de la pomme de terre 2025 » les 9 et 10 août 2025. Cette fête est l'occasion de mettre en avant d'une part les producteurs qui s'affairent à produire des produits de qualité et, d'autre part, les produits du terroir locaux qui favorisent le circuit court et le commerce de proximité.

Dans ce cadre, la SPL OTI du Sud souhaite organiser, en plein air sur le site emblématique du Belvédère de Grand-Bassin, la deuxième édition de son « Brunch dé Ô » le week-end précédent la Fête de la pomme de terre, soit le samedi 2 août 2025 de 9h00 à 16h00.

A travers cette action, la SPL OTI du Sud souhaite :

- proposer une animation complémentaire et délocalisée dans le cadre de la Fête de la pomme de terre,
- faire découvrir ou redécouvrir le site remarquable du Belvédère de Grand-Bassin,
- valoriser l'environnement typique de Bois Court comme un atout touristique,
- contribuer de manière plus agréable à la dynamique et à l'attractivité du Territoire.

Plusieurs chefs cuisiniers locaux seront présents et mettront en valeur les produits du terroir et notre pomme de terre, produit phare, sous différentes recettes. Les chefs cuisiniers prépareront notamment une raclette géante autour de la pomme de terre pays et la valorisation de nos produits locaux tels que les fromages des hauts, les produits laitiers et la viande pays.

180 personnes sont attendues ; une participation financière sera demandée aux participants pour couvrir les frais de restauration (*préinscription et paiement via le site de l'OTI du Sud uniquement*).

Cette action nécessite la mise à disposition d'une partie du site du Belvédère de Grand-Bassin, le gardiennage du site et de moyens logistiques, techniques et matériels usuels tels que des éléments de petits chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS), podium, tables, barrières de sécurité, plantes et points électriques. Le nettoyage du site sera à la charge de l'organisateur.

La Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à 7 090,00 € (sept mille quatre-vingt-dix euros).

Pour la bonne information du Conseil municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes de dépense	Valorisation
Occupation du domaine public : Surface occupée (140 m ²) x redevance au m ² (3,5 €) (cf. DCM du 21/05/07 - affaire n° 13)	490 €
Gardiennage du site	1 961 €
4 CTS dont 3 de 16 m ² (4x4) et 1 de 9 m ² (3x3)	389 €
1 podium (3x3)	300 €
20 tables	1 600 €
30 barrières de sécurité	500 €
15 plantes	1 650 €
2 points électriques	200 €
TOTAL	7 090 €

La Commune souhaite apporter son soutien à la réussite de cet événement de la SPL OTI du Sud pour le développement économique et touristique du territoire. Ce soutien se traduit par la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques.

La SPL OTI du Sud bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant.

Il est précisé que l'OTI du Sud fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours).

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal et une convention de partenariat seront actées entre la Commune et la SPL OTI du Sud.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, du budget de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 7 090,00 € (sept mille quatre-vingt-dix euros),
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SPL OTI du Sud ci-jointe,
- la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la SPL OTI du Sud ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	10

Vote
A l'unanimité <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig (représentant Doris Técher) ne prenant pas part au vote</i> Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 10-20250731

« Brunch dé ô 2025 »

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – Société Publique Locale Office de Tourisme Intercommunal du Sud. Convention de partenariat avec la SPL OTI du Sud dans le cadre de l'action « Brunch dé ô »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 10-20250731

« Brunch dé ô 2025 »

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – Société Publique Locale Office de Tourisme Intercommunal du Sud. Convention de partenariat avec la SPL OTI du Sud dans le cadre de l'action « Brunch dé ô »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport n° 10-20240731 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 juillet 2025,

Considérant que la Société Publique Locale Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Sud intervient sur le territoire de la CASud. Elle a pour mission, entre autres, l'organisation d'événements en faveur du développement économique et touristique du territoire,

Considérant que la commune du Tampon, grenier agricole de La Réunion, organise la « Fête de la pomme de terre 2025 » les 9 et 10 août 2025. Cette fête est l'occasion de mettre en avant d'une part les producteurs qui s'affairent à produire des produits de qualité et, d'autre part, les produits du terroir locaux qui favorisent le circuit court et le commerce de proximité,

Considérant que dans ce cadre, la SPL OTI du Sud souhaite organiser, en plein air sur le site emblématique du Belvédère de Grand-Bassin, la deuxième édition de son « Brunch dé Ô » le week-end précédent la Fête de la pomme de terre, soit le samedi 2 août 2025 de 9h00 à 16h00,

Considérant qu'à travers cette action, la SPL OTI du Sud souhaite :

- proposer une animation complémentaire et délocalisée dans le cadre de la Fête de la pomme de terre,
- faire découvrir ou redécouvrir le site remarquable du Belvédère de Grand-Bassin,
- valoriser l'environnement typique de Bois Court comme un atout touristique,
- contribuer de manière plus agréable à la dynamique et à l'attractivité du Territoire,

Considérant que plusieurs chefs cuisiniers locaux seront présents et mettront en valeur les produits du terroir et notre pomme de terre, produit phare, sous différentes recettes. Les chefs cuisiniers prépareront notamment une raclette géante autour de la pomme de terre pays et la valorisation de nos produits locaux tels que les fromages des hauts, les produits laitiers et la viande pays,

Considérant que 180 personnes sont attendues et qu'une participation financière sera demandée aux participants pour couvrir les frais de restauration (*préinscription et paiement via le site de l'OTI du Sud uniquement*),

Considérant que cette action nécessite la mise à disposition d'une partie du site du Belvédère de Grand-Bassin, le gardiennage du site et de moyens logistiques, techniques et matériels usuels tels que des éléments de petits chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS), podium, tables, barrières de sécurité, plantes et points électriques. Le nettoyage du site sera à la charge de l'organisateur,

Considérant que la Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à 7 090,00 € (sept mille quatre-vingt-dix euros),

Pour la bonne information du Conseil municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes de dépense	Valorisation
Occupation du domaine public : Surface occupée (140 m ²) x redevance au m ² (3,5 €). (cf. DCM du 21/05/07 - affaire n° 13)	490 €
Gardiennage du site	1 961 €
4 CTS dont 3 de 16 m ² (4x4) et 1 de 9 m ² (3x3)	389 €
1 podium (3x3)	300 €
20 tables	1 600 €
30 barrières de sécurité	500 €
15 plantes	1 650 €
2 points électriques	200 €
TOTAL	7 090 €

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien à la réussite de cet événement de la SPL OTI du Sud pour le développement économique et touristique du territoire. Ce soutien se traduit par la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques,

Considérant que la SPL OTI du Sud bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant,

Considérant qu'il est précisé que la SPL OTI du Sud fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours),

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/10/2025 à 11:06

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250925-01_20250925-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 05/08/2025 à 15:03

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-10_20250731-DE

S²LO

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal et une convention de partenariat seront actées entre la Commune et la SPL OTI du Sud,

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de la Collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig se retirant de la salle des délibérations et ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

- Article 1** La mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 7 090,00 € (sept mille quatre-vingt-dix euros),
- Article 2** L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal et la convention de partenariat entre la Commune et la SPL OTI du Sud ci-jointes,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 26-20250731

Déport du Maire et d'un adjoint dans le cadre d'une procédure de prévention des conflits d'intérêts lors du recrutement et du suivi de carrière d'un agent

Contexte de l'affaire :

Le respect des principes d'impartialité, de neutralité et d'égalité de traitement constitue une exigence fondamentale dans la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales. Ces principes sont inscrits dans le Code général des collectivités territoriales et rappelés par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, susceptible d'influencer ou de paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Or, certaines situations peuvent amener un élu municipal, y compris le Maire, à intervenir dans une procédure de recrutement ou dans un acte relatif à la carrière d'un agent communal alors qu'existe :

- un lien de filiation direct (ascendant ou descendant) entre cet élu et le candidat ou l'agent concerné,
- ou des liens personnels étroits ou des relations d'affaires significatives susceptibles d'altérer l'impartialité de la décision.

Ces cas peuvent susciter des interrogations légitimes sur l'objectivité des décisions communales et engager la responsabilité juridique de la collectivité.

C'est dans ce contexte qu'ont été pris, récemment, deux arrêtés de déport préventifs concernant :

- le 9^{ème} adjoint, en raison de son lien de filiation direct avec un agent contractuel susceptible d'obtenir une transformation de son contrat,
- le Maire, en raison de son lien de proximité avec cet adjoint.

Le caractère **ponctuel** de ces mesures préventives révèle la nécessité d'établir un cadre **général et permanent**, applicable de manière cohérente à tous les cas semblables, garantissant ainsi la **transparence** et la **continuité** du service public, selon les modalités suivantes :

Dispositions :

Article 1 : Champ d'application

La présente délibération s'applique à toute procédure de **recrutement d'un agent**, titulaire ou non titulaire, au sein des services de la commune de Le Tampon, **ainsi qu'à tous les actes administratifs et décisions individuelles liés à la carrière de cet agent**, incluant notamment la **poursuite du contrat**, son **renouvellement**, sa **pérennisation** (par exemple, titularisation, CDI), les notations, avancements, promotions, mutations, sanctions disciplinaires, etc., dès lors qu'un **lien de filiation direct est établi entre le candidat/agent et un membre du Conseil municipal**, qu'il s'agisse d'un ascendant ou d'un descendant. **Cette obligation de déport s'applique également au Maire de la commune** en cas de lien de filiation avec le candidat/agent, **ou si des liens personnels étroits ou des relations d'affaires significatives avec l'élu concerné par la filiation sont susceptibles d'altérer son impartialité.**

Article 2 : Principe du déport

Tout élu municipal, **y compris le Maire**, ayant un lien de filiation tel que défini à l'article 1er avec un candidat à un poste ou un agent communal est tenu de **se déporter de l'intégralité de la procédure de recrutement concernant ce candidat et de tous les actes liés à la carrière de cet agent**, y compris la poursuite de son contrat, son renouvellement ou sa pérennisation. De même, le Maire est tenu de se déporter si, **en l'absence de filiation directe avec le candidat/agent, ses liens personnels étroits ou ses relations d'affaires significatives avec l'élu ayant un lien de filiation avec ledit candidat/agent sont de nature à compromettre son impartialité.**

Article 3 : Modalités du déport et Arrêté de déport

Le déport implique les actions suivantes pour l'élu concerné :

- **Absence de participation aux délibérations et décisions** : L'élu ne doit ni assister, ni prendre part aux débats et au vote de toute délibération du Conseil municipal ou de toute commission consultative (par exemple, commission d'entretien, commission de recrutement, commission consultative paritaire, comité technique) ayant pour objet la définition du profil de poste, l'examen des candidatures, la sélection des candidats, la décision finale de recrutement, ou toute décision relative à la carrière de l'agent (notation, avancement, promotion, mutation, sanction, **poursuite du contrat, renouvellement, pérennisation**, etc.) concernant la personne avec laquelle il a un lien de filiation ou pour laquelle ses liens sont avérés.

- **Nonaccès aux informations confidentielles** : L' élu ne doit pas avoir accès aux dossiers de candidature, aux évaluations, aux grilles d'entretien, aux dossiers individuels de carrière ou à toute autre information confidentielle relative à la procédure de recrutement ou à la gestion de carrière du candidat/agent concerné.
- **Absence d'influence** : L' élu s'abstient de toute intervention ou influence, directe ou indirecte, auprès des services administratifs, des autres élus, ou de toute personne participant à la procédure de recrutement ou à la gestion de carrière, concernant le candidat/agent en question.
- **Déclaration et Formalisation** : Dès qu'un élu a connaissance de la candidature d'une personne avec laquelle il a un lien de filiation, ou que le Maire identifie une situation où ses liens avec un élu (lui-même en situation de filiation avec un candidat/agent) pourraient altérer son impartialité, il doit en **informer sans délai le Maire ou, si le Maire est lui-même concerné, le premier adjoint ou l' élu désigné** pour le remplacer dans cette situation spécifique. Cette information donnera lieu à la **prise d'un arrêté de déport signé par le Maire ou, en cas de déport du Maire, par l' élu désigné pour le suppléer**. Cet arrêté précisera la nature du lien (filiation ou autre lien justifiant le déport du Maire) et la procédure de recrutement ou l'acte de carrière concerné.

Article 4 : Registre des Arrêtés de Déport

Un **registre spécifique des arrêtés de déport** sera créé et tenu à jour par les services administratifs de la commune. Ce registre, consultable sur demande, contiendra les informations suivantes pour chaque arrêté :

- La date de l'arrêté de déport.
- Le nom de l' élu concerné par le déport.
- La nature du lien justifiant le déport (filiation, ou pour le Maire, liens personnels/d'affaires avec un élu en situation de filiation - sans divulgation de l'identité du candidat/agent concerné par le lien de filiation pour préserver sa vie privée).
- La procédure de recrutement ou l'acte de carrière à laquelle l'arrêté se rapporte (intitulé du poste, référence de l'offre, type d'acte de carrière : recrutement, poursuite de contrat, renouvellement, pérennisation, notation, avancement, etc.).
- La date de fin de la période de déport si elle est déterminée.

Ce registre a pour objectif de garantir la traçabilité et la transparence des situations de conflit d'intérêts potentielles.

Article 5 : Désignation d'un conseiller municipal référent et remplacement du Maire

Afin d'assurer la pleine transparence et la bonne exécution des procédures de recrutement et des actes de carrière en cas de départ, le Conseil municipal est amené à désigner un Conseiller municipal pour traiter, en lieu et place de l'élu en situation de départ, l'ensemble des actes et décisions concernant spécifiquement le candidat ou l'agent visé par ce départ.

En cas de départ du Maire, c'est ce même conseiller municipal référent, ou un autre désigné spécifiquement par délibération pour cette éventualité, qui sera **délégué pour prendre toutes les décisions et signer tous les actes nécessaires** relatifs à la procédure de recrutement ou à la carrière de l'agent concerné, notamment l'arrêté de recrutement si le candidat est retenu, ou tout acte de gestion de carrière (poursuite, renouvellement, pérennisation, etc.).

Cette désignation confère au Conseiller municipal référent la responsabilité de :

- S'assurer du strict respect de la procédure de départ par l'élu concerné.
- Veiller à l'impartialité du processus de recrutement et de la gestion de carrière pour le candidat/agent en question.
- Participer, le cas échéant, aux instances (commissions, entretiens) où la présence de l'élu déporté aurait été requise.
- Contresigner, si nécessaire, les documents administratifs liés à la candidature, au recrutement ou à la carrière de l'agent concerné, en l'absence de l'élu déporté.

Article 6 : Information des candidats et du public

La présente procédure de prévention des conflits d'intérêts, la désignation du Conseiller municipal référent, et l'existence du registre des arrêtés de départ seront portées à la connaissance des candidats lors des procédures de recrutement et, le cas échéant, des agents concernés par un acte de carrière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la procédure de prévention des conflits d'intérêts lors du recrutement et du suivi de carrière d'un agent,
- désigner le Conseiller municipal référent pour traiter, en lieu et place de l'élu en situation de départ, l'ensemble des actes et décisions concernant spécifiquement le candidat ou l'agent visé par ce départ.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« *Est-ce qu'il y a un ou une candidate pour représenter le Maire ?*

« *On a reçu la candidature de Anissa Locate. Y a t-il d'autres candidatures ? Je mets aux voix l'accord pour la candidature d'Anissa. Contre ? Abstention ? Adopté. On va voter l'affaire n° 26. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	5	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés
<i>Patrice Thien-Ah-Koon ne prenant pas part au vote</i>
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 26-20250731

Déport du Maire et d'un adjoint dans le cadre d'une procédure de prévention des conflits d'intérêts lors du recrutement et du suivi de carrière d'un agent

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 10
- absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénéard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénéard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Dominique Gonthier, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20250731

Déport du Maire et d'un adjoint dans le cadre d'une procédure de prévention des conflits d'intérêts lors du recrutement et du suivi de carrière d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29, L.2122-26 et L. 2131-11 relatifs aux intérêts des élus et aux délibérations auxquelles ils ne peuvent prendre part,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L121-1 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le rapport n° 26-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que le respect des principes d'impartialité, de neutralité et d'égalité de traitement constitue une exigence fondamentale dans la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales,

Considérant que ces principes sont inscrits dans le Code général des collectivités territoriales et rappelés par la loi n°,2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, susceptible d'influencer ou de paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,

Considérant que certaines situations peuvent amener un élu municipal, y compris le Maire, à intervenir dans une procédure de recrutement ou dans un acte relatif à la carrière d'un agent communal alors qu'existe un lien de filiation direct (ascendant ou descendant) entre cet élu et le candidat ou l'agent concerné, ou des liens personnels étroits ou des relations d'affaires significatives susceptibles d'altérer l'impartialité de la décision,

Considérant que ces cas peuvent susciter des interrogations légitimes sur l'objectivité des décisions communales et engager la responsabilité juridique de la collectivité,

Considérant que c'est dans ce contexte qu'ont été pris, récemment, deux arrêtés de déport préventifs concernant :

- le 9ème adjoint, en raison de son lien de filiation direct avec un agent contractuel susceptible d'obtenir une transformation de son contrat,
- le Maire, en raison de son lien de proximité avec cet adjoint,

Considérant la nécessité d'établir un cadre général et permanent, applicable de manière cohérente à tous les cas semblables, garantissant ainsi la transparence et la continuité du service public,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 Champ d'application

La présente délibération s'applique à toute procédure de **recrutement d'un agent**, titulaire ou non titulaire, au sein des services de la commune de le Tampon, **ainsi qu'à tous les actes administratifs et décisions individuelles liés à la carrière de cet agent**, incluant notamment la **poursuite du contrat, son renouvellement, sa pérennisation** (par exemple, titularisation, CDI), les notations, avancements, promotions, mutations, sanctions disciplinaires, etc., dès lors qu'un **lien de filiation direct est établi entre le candidat/agent et un membre du Conseil Municipal**, qu'il s'agisse d'un ascendant ou d'un descendant. **Cette obligation de déport s'applique également au Maire de la commune** en cas de lien de filiation avec le candidat/agent, **ou si des liens personnels étroits ou des relations d'affaires significatives avec l'élu concerné par la filiation sont susceptibles d'altérer son impartialité.**

Article 2 Principe du déport

Tout élu municipal, y compris le **Maire**, ayant un lien de filiation tel que défini à l'article 1er avec un candidat à un poste ou un agent communal est tenu de **se déporter de l'intégralité de la procédure de recrutement concernant ce candidat et de tous les actes liés à la carrière de cet agent**, y compris la poursuite de son contrat, son renouvellement ou sa pérennisation. De même, le Maire est tenu de se déporter si, **en l'absence de filiation directe avec le candidat/agent, ses liens personnels étroits ou ses relations d'affaires significatives avec l'élu ayant un lien de filiation avec ledit candidat/agent sont de nature à compromettre son impartialité.**

Article 3 Modalités du déport et Arrêté de Déport

Le déport implique les actions suivantes pour l'élu concerné :

- **Absence de participation aux délibérations et décisions** : L' élu ne doit ni assister, ni prendre part aux débats et au vote de toute délibération du Conseil Municipal ou de toute commission consultative (par exemple, commission d'entretien, commission de recrutement, commission consultative paritaire, comité technique) ayant pour objet la définition du profil de poste, l'examen des candidatures, la sélection des candidats, la décision finale de recrutement, ou toute décision relative à la carrière de l'agent (notation, avancement, promotion, mutation, sanction, **poursuite du contrat, renouvellement, pérennisation**, etc.) concernant la personne avec laquelle il a un lien de filiation ou pour laquelle ses liens sont avérés.
- **Non-accès aux informations confidentielles** : L' élu ne doit pas avoir accès aux dossiers de candidature, aux évaluations, aux grilles d'entretien, aux dossiers individuels de carrière ou à toute autre information confidentielle relative à la procédure de recrutement ou à la gestion de carrière du candidat/agent concerné.
- **Absence d'influence** : L' élu s'abstient de toute intervention ou influence, directe ou indirecte, auprès des services administratifs, des autres élus, ou de toute personne participant à la procédure de recrutement ou à la gestion de carrière, concernant le candidat/agent en question.
- **Déclaration et Formalisation** : Dès qu'un élu a connaissance de la candidature d'une personne avec laquelle il a un lien de filiation, ou que le Maire identifie une situation où ses liens avec un élu (lui-même en situation de filiation avec un candidat/agent) pourraient altérer son impartialité, il doit en **informer sans délai le Maire ou, si le Maire est lui-même concerné, le premier adjoint ou l' élu désigné** pour le remplacer dans cette situation spécifique. Cette information donnera lieu à la **prise d'un arrêté de déport signé par le Maire ou, en cas de déport du Maire, par l' élu désigné pour le suppléer**. Cet arrêté précisera la nature du lien (filiation ou autre lien justifiant le déport du Maire) et la procédure de recrutement ou l'acte de carrière concerné.

Article 4 Registre des Arrêtés de Déport

Un **registre spécifique des arrêtés de déport** sera créé et tenu à jour par les services administratifs de la commune. Ce registre, consultable sur demande, contiendra les informations suivantes pour chaque arrêté :

- La date de l'arrêté de déport.
- Le nom de l' élu concerné par le déport.
- La nature du lien justifiant le déport (filiation, ou pour le Maire, liens personnels/d'affaires avec un élu en situation de filiation - sans divulgation de l'identité du candidat/agent concerné par le lien de filiation pour préserver sa vie privée).
- La procédure de recrutement ou l'acte de carrière à laquelle l'arrêté se rapporte (intitulé du poste, référence de l'offre, type d'acte de carrière : recrutement, poursuite de contrat, renouvellement, pérennisation, notation, avancement, etc.).

- La date de fin de la période de déport si elle est déterminée.

Ce registre a pour objectif de garantir la traçabilité et la transparence des situations de conflit d'intérêts potentielles.

Article 5 Désignation d'un conseiller municipal référent et remplacement du Maire

Afin d'assurer la pleine transparence et la bonne exécution des procédures de recrutement et des actes de carrière en cas de déport, le Conseil Municipal désigne Madame Anissa Locate, conseillère municipale pour traiter, en lieu et place de l'élu en situation de déport, l'ensemble des actes et décisions concernant spécifiquement le candidat ou l'agent visé par ce déport.

En cas de déport du Maire, c'est ce même conseiller municipal référent, ou un autre désigné spécifiquement par délibération pour cette éventualité, qui sera **délégué pour prendre toutes les décisions et signer tous les actes nécessaires** relatifs à la procédure de recrutement ou à la carrière de l'agent concerné, notamment l'arrêté de recrutement si le candidat est retenu, ou tout acte de gestion de carrière (poursuite, renouvellement, pérennisation, etc.). Cette désignation confère au conseiller municipal référent la responsabilité de :

- S'assurer du strict respect de la procédure de déport par l'élu concerné.
- Veiller à l'impartialité du processus de recrutement et de la gestion de carrière pour le candidat/agent en question.
- Participer, le cas échéant, aux instances (commissions, entretiens) où la présence de l'élu déporté aurait été requise.
- Contresigner, si nécessaire, les documents administratifs liés à la candidature, au recrutement ou à la carrière de l'agent concerné, en l'absence de l'élu déporté.

Article 6 Information des candidats et du public

La présente procédure de prévention des conflits d'intérêts, la désignation du conseiller municipal référent, et l'existence du registre des arrêtés de déport seront portées à la connaissance des candidats lors des procédures de recrutement et, le cas échéant, des agents concernés par un acte de carrière.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : 4ème Adjointe au maire

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Intervention :

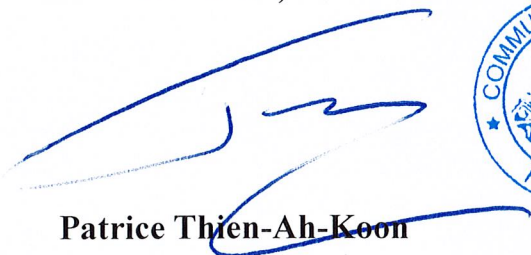
Jacquet Hoarau :

« Le Conseil municipal est terminé. Au nom du Maire et en notre nom à tous, bon week-end qui s'annonce dans le froid. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-sept heures trente-sept minutes.**

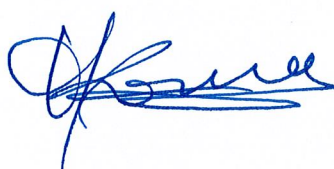
Fait et clos au Tampon le jeudi 31 juillet 2025.

Le Maire,


Patrice Thien-Ah-Koon



La secrétaire de séance,


Augustine Romano, 4^e adjointe